

phase administrative		DEPARTEMENT DE CHARENTE
]	avant-projet	COMMUNE DE ETAGNAC
]	projet arrêté	
]	document soumis à enquête publique	
]	document approuvé	
		M.D.VILLENEUVE-BERGERON - Architecte D.P.L.G. - Urbaniste S.F.U. 11 rue du 8 mai 1945 - 87480 SAINT PRIEST TAURION tel : 05 55 39 60 61 - fax : 05 55 39 79 31

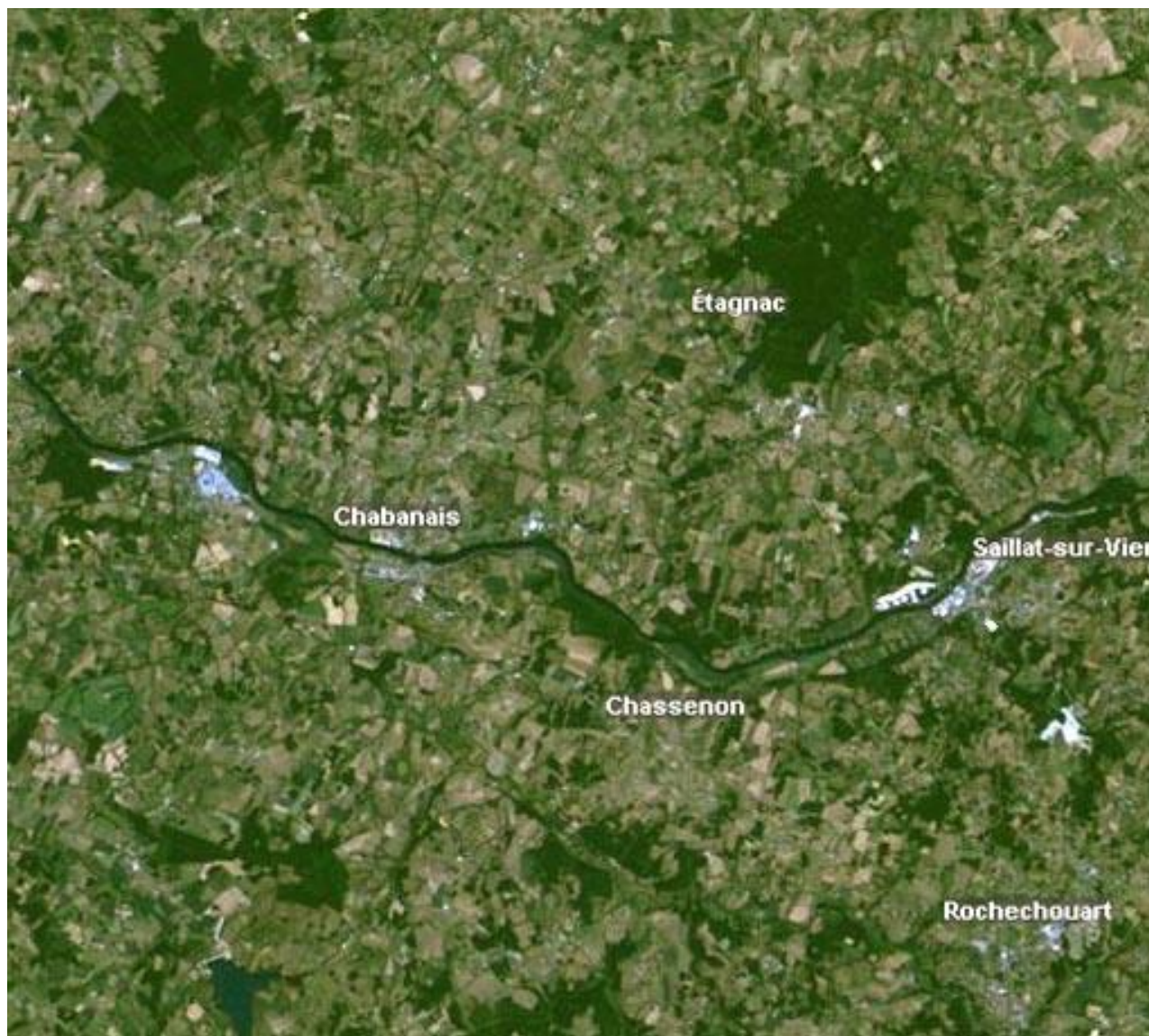
RAPPORT DE PRESENTATION

2	P.L.U
Septembre 2009	PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

I - LOCALISATION	p 1
II - ANALYSE STATISTIQUE	p 2
o Evolution de la population	p 2
o Emploi et activité	p 5
o Déplacements domicile-travail	p 5
o Agriculture	p 8
o Habitat	p 11
o Evolution de la construction	p 13
III - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p 15
- Approche Paysagère :	p 15
o Relief, hydrographie,	p 15
o Climatologie, géologie	p 16
o Couverture végétale	p 17
o Espaces agricoles	p 18
o Végétations spécifiques	p 20
o Espaces sensibles	p 22
o Perception depuis les axes de fréquentation	p 23
- Approche historique et patrimoniale	p 25
- Espaces urbanisés : le bourg et ses abords	p 27
- Villages et hameaux anciens	p 29
- Urbanisation récente	p 32
- Milieu environnemental	p 35
o Ecosystèmes- Faune - Flore	p 35
o Ressources naturelles	p 36
o Risques naturels	p 36
o Risques technologiques	p 36
o Autres points noirs	p 37
IV – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC – DEFINITION DES ENJEUX	p 38
o enjeux sociaux	p 38
o enjeux de développement économique	p 39
o enjeux environnementaux	p 42
V - EXPLICATION DES CHOIX POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD	p 43
VI - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	p 42
- Motivation de la définition des zones et des règles applicables	p 46
- Motivation des règles contenues dans le règlement	p 47
- Motivation des orientations d'aménagement	p 55
- Justification des emplacements réservés	p 56
- Justification des espaces boisés classés et éléments de paysage	p 56
- Tableau des zones	p 58
VII - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	p 59
- Evaluation des incidences du PLU	p 59
- Mesures compensatoires apportées par le PLU	p 68
ANNEXES	
- Archeologie préventive	
- Etude concernant la mise en œuvre des dispositions de l'article L 111-1-4 au lieu-dit « LES GARDES »	

I - LOCALISATION



La commune d'ETAGNAC est située à l'est de la Charente, en limite de la Haute-Vienne. Elle est desservie par plusieurs axes de circulation :

- La RN 141 qui relie Limoges et Saint Junien à Angoulême et Chabanais la traverse d'est en ouest
- La RD 948 qui permet de relier Niort et Confolens à la RN 141, traverse le bourg.
- La RD 193 qui relie Saulgond au nord à Chassenon au sud, franchit la Vienne au pont de Pilas.

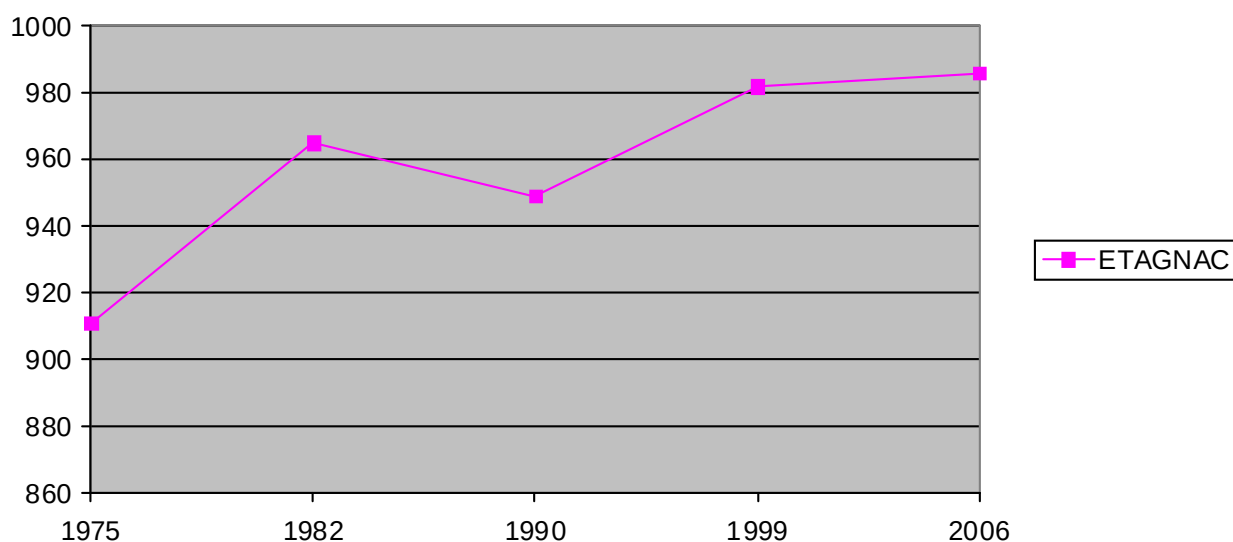
L'intersection de ces axes de circulation s'effectue à proximité du bourg, à la sortie de Rouillac.

- La RD 207 qui permet de relier Saillat sur Vienne à la RN 141 traverse la partie est du territoire.

II – ANALYSE STATISTIQUE

EVOLUTION DE LA POPULATION (Source : INSEE)

La population d'ETAGNAC est de 986 habitants au dernier recensement (2006) pour une superficie de 2923 hectares. La densité du territoire communal est de l'ordre de 33 habitants au km².



Années	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants à Etagnac	911	965	949	981	986

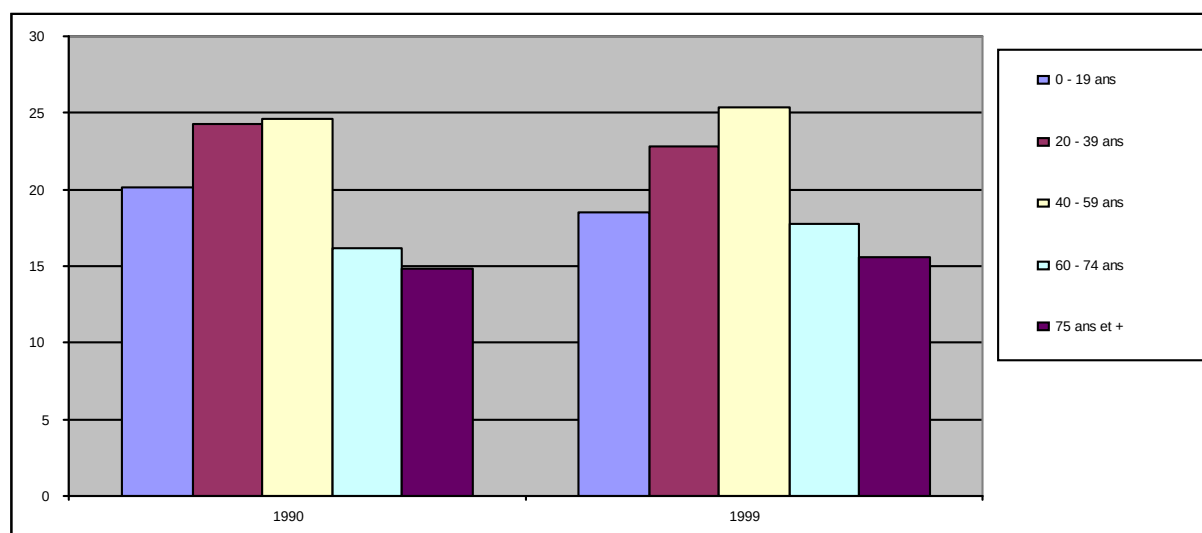
Années	Population d'Etagnac		
	Variation totale	Taux de Variation totale	Taux de Variation annuel
1975-1982	+ 56	+ 6,15 %	+ 0,85 %
1982-1990	- 17	- 1,76 %	- 0,22 %
1990-1999	+ 32	+ 3,37 %	+ 0,37 %
1999-2006	+ 5	+ 0,5 %	+ 0,1 %

L'analyse plus précise des chiffres concernant les mouvements naturels et les soldes migratoires permet de mieux comprendre cette évolution, dans le dernier quart de siècle.

- Le solde migratoire largement positif entre 1975 et 1982 a connu une progression modérée entre 1982 et 1990, suivi d'une augmentation plus importante entre 1990 et 1999.
- Le solde naturel évolue peu : depuis 1990, il reste négatif (compris entre -0,4 et -0,5% par an).

Périodes	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Variation Absolue	+ 56	- 17	+ 32	+ 5
Taux de variation annuel	+ 0,85 %	- 0,22 %	+ 0,37 %	+ 0.1
Dû au mouvement naturel	- 0,44 %	- 0,50 %	- 0,41 %	- 0.6
Nombre de Naissances	57	60	69	nc
Nombre de Décès	86	98	105	nc
Dû au solde migratoire	+ 1,29	+ 0,27	+ 0,78	+ 0.7

Répartition par tranches d'âge de la population d'ETAGNAC



Entre 1990 et 1999, on constate une diminution sensible des effectifs de la tranche d'âge des 0-19 ans et des 20-39 ans. A l'inverse, les tranches d'âge plus âgées enregistrent une augmentation régulière.

En 1990, les plus de 60 ans représentaient 31 % de la population communale ; en 1999 ils représentaient 33,3 %. A l'inverse, en 1990, les moins de 20 ans représentaient 20,1 % de la population communale; en 1999, ils ne représentent plus que 18,5 % .

En 1999, la tranche d'âge la mieux représentée est celle des 40-59 ans avec 249 personnes, suivie par la tranche d'âge des 60-74 ans avec 174 personnes, les 0-19 ans comptant 182 personnes, les 20-39 ans comptant 224 personnes et les plus de 75 ans représentant 153 personnes.

Migrations

Parmi les 982 personnes habitant la commune en 1999,

- § 590 habitaient le même logement au recensement précédent (1990),
- § 689 habitaient la même commune (70,2 %)
- § 293 habitaient une autre commune (29,8 %)
 - § Dont 127 du même département
 - § 17 d'un autre département de la même région
 - § 145 d'une autre région de France Métropolitaine
 - § 4 résidaient à l'étranger.

Ces chiffres démontrent des mouvements de population assez importants entre 1990 et 1999 : 1/3 de la population n'habitait pas la commune 10 ans plus tôt. L'origine des nouveaux arrivants est pour 43,3 % d'entre eux une autre commune du même département, pour 5,8 % un autre département de la même région, 49,5 % une autre région, 1,4 % venant de l'étranger.

Le nombre des arrivants d'une autre région de France doit être relativisé dans la mesure où ETAGNAC est limitrophe du département de la Haute-Vienne appartenant à une autre région, car de longue date, les échanges avec les communes voisines du Limousin sont importantes.

Population des ménages

En 1999, les 388 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 917 personnes dont

- 106 ménages d'une personne seule,
- 145 ménages de deux personnes,
- 59 ménages de trois personnes,
- 56 ménages de 4 personnes,
- 12 ménages de cinq personnes
- 8 ménages de 6 personnes et plus,

soit 2,4 personnes par ménage.

En 2006, les 410 ménages recensés correspondent à une "population des ménages" de 924 personnes, soit 2.2 personnes par ménage.

Ce chiffre est en diminution constante ; il était de 2,8 en 1982 et de 2,6 en 1990.

EMPLOI ET ACTIVITES

(Source : INSEE)

Population active :

§ En 1999 la commune d'ETAGNAC comptait 396 actifs, dont 356 personnes ayant effectivement un emploi et 40 étant au chômage.

Le taux de chômage est de 10,1 %, recouvrant néanmoins des réalités différentes :

- 7 % pour les hommes (les tranches d'âge les plus concernées sont les 20-24 ans (3 personnes), les 25-29 ans (4 personnes), et les 35-39 ans avec 4 personnes.
- 14,3 % pour les femmes (les tranches d'âge les plus concernées sont les moins de 35 ans avec 7 personnes de 20-24 ans, 3 personnes de 25-29 ans et 5 personnes de 30-34ans.

1999	Hommes	Femmes	Ensemble
Population active	228	168	396
Ayant un emploi	212	144	356
Au chômage	16	24	40
Taux de chômage	7 %	14,3 %	10,1 %

§ En 2006, en comptait 429 actifs dont 406 personnes ayant effectivement un emploi et 23 étant au chômage.

Migrations alternantes :

Déplacements domicile-travail	1999 Ensemble	2006 Ensemble
Population active ayant un emploi	356	408
Travaillant dans la commune	112	115
Travaillant hors de la commune	244	293
Autre commune du même département	108	98
Autre commune de même région	2	2
Autres commune en France Métropolitaine	134	193

La commune d'Etagnac est interdépendante sur le plan de l'emploi : En 1999, 112 actifs sur 356 habitaient et travaillaient dans la même commune (31,4 %). En 2006, 115 actifs sur 408 habitaient et travaillaient dans la même commune (28.2 %)

Cette commune compte néanmoins un nombre d'emplois importants : 236 emplois étaient décomptés sur son territoire en 1990. Ce nombre est passé à 313 en 1999. (soit + 32 % en 9 ans), et à 366 en 2006 (soit + 17 % en 7 ans) ce qui constitue une très forte progression.

Cela démontre combien les échanges quotidiens entre communes du même bassin d'emploi sont importants.

En 1999, parmi les 108 personnes travaillant dans la même zone d'emploi, en Charente

- 45 travaillent à Chabanais
- 16 à Exideuil
- 19 à Confolens
- 12 à Roumazières-Loubert

Parmi les 134 personnes travaillant dans une autre région,

- 48 travaillent à Saint Junien
- 47 à Saillat sur Vienne
- 17 à Limoges
- 9 à Rochechouart

On constate donc que, si la majorité des actifs d'Etagnac travaille en dehors de la commune, la plupart n'effectue que des déplacements courts : 195 d'entre eux travaillent à moins de 15 km de leur domicile (80 % d'entre eux). Les emplois sont assez répartis sur les communes périphériques, du canton de Chabanais ou des cantons voisins.

Cette approche confirme les relations avec les communes voisines situées en région Limousin : En 1999, 37,6 % des actifs allaient travailler dans une autre région (42 % des hommes et 31 % des femmes). Cette tendance est confirmée par les chiffres recueillis en 2006: 47.3 % des actifs travaillent dans une autre région.

En 1999, la situation diffère sensiblement selon les tranches d'âge :

Pour les 20-24 ans : 17 actifs sur 18 travaillent dans une autre commune (environ 94 %) dont 5 dans une commune de Charente et 12 dans une autre région (66 % des actifs).

Pour les 25-29 ans : 27 actifs sur 35 travaillent dans une autre commune (77 %) dont 12 dans une commune de Charente et 15 dans une autre région (43 % des actifs). Cette situation concerne aussi bien les hommes que les femmes de cette tranche d'âge.

Pour les tranches d'âge au-delà de 30 ans : La population d'actifs travaillant dans la commune augmente avec l'âge (30,5 % des 30-39 ans) (32,7 % des 40-49 ans, 39,3 % des 50 ans et plus).

Ces chiffres attestent que de moins en moins les habitants cherchent à vivre et travailler sur la même commune; ils n'hésitent pas à se déplacer pour travailler, dans la mesure où la distance n'est pas trop importante. Néanmoins, on constate que cette situation est déjà ancienne et concerne aussi bien les hommes que les femmes. 38 % des 30-39 ans, 36 % des 40-49 ans et 31 % des 50 ans et plus, travaillent dans une autre région.

Modes de déplacements domicile/travail :

En 1999, parmi les 356 actifs ayant un emploi,

- 38 n'utilisent pas de transport (24 d'entre eux travaillent à ETAGNAC).
- 14 se rendent sur leur lieu de travail à pied (tous travaillent à ETAGNAC).
- 7 utilisent un deux-roues (3 d'entre eux travaillent à ETAGNAC).
- 283 utilisent une voiture particulière
 - § 47 travaillent à ETAGNAC
 - § 104 dans une autre commune de Charente.
 - § 2 dans une autre commune de la Région
 - § 130 dans une autre région.
- Aucun n'utilise un transport en commun (seul).

- 14 utilisent plusieurs moyens de transports.
 - § 12 travaillent à Etagnac
 - § 1 travaille dans une autre commune de Charente.
 - § 1 travaille dans une autre région.

Répartition des actifs par type d'activité :

Nombre d'actifs ayant un emploi en 1999	Hommes	Femmes	TOTAL des actifs
Salariés	176	121	297
Non salariés	36	23	59
Ensemble des actifs	212	144	356

Les emplois salariés concernent 83 % des hommes actifs et 84 % des femmes actives.

Les emplois non salariés concernent majoritairement les hommes (61 % des non salariés). Néanmoins, le nombre d'emplois non salariés reste faible : (17 % des emplois masculins, 16 % des emplois féminins).

1999- POSITION PROFESSIONNELLE	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES
position prof. non déclarée	21	12	9
manoeuvre ouvrier	72	48	24
ouvrier qualifié	94	84	10
agt service aide soignant	35	3	32
Employés comm, bur, cat CD	39	7	32
ag maîtrise , dirigt ouvr	4	4	0
ag maîtrise , dirigt tech	3	2	1
technic dessin VRP	6	5	1
Instit, infir, travailleurs sociaux	11	2	9
ingénieurs cadres entreprises	4	2	2
pers cat A fonction publique	8	7	1
indépendants	33	19	14
employeurs	22	16	6
aides familiaux	4	1	3
TOTAL	356	212	144

Les professions intermédiaires, les ouvriers (majoritairement des hommes) et les employés (majoritairement des femmes) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées.

AGRICULTURE

(Source : Agreste 2000)

L'agriculture a connu de nombreuses transformations depuis 20 ans ; le nombre d'exploitations diminue (de 91 exploitations en 1979, ce nombre est passé à 76 en 1988, et à 45 en 2000 soit deux fois moins).

La superficie agricole utilisée par l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune a nettement régressé : elle était de 1732 ha en 1979, de 1790 ha en 1988 (+3,3 %) et de 1535 ha en 2000 (- 14,2 %), soit une diminution totale de 11,3 %.

Taille des exploitations	Nombre d'exploitations en 1979	Nombre d'exploitations en 1988	Nombre d'exploitations en 2000
Exploitations professionnelles	25	25	16
Autres exploitations	66	51	29
TOTAL	91	76	45
dont plus de 50ha	6	10	11

Compte tenu que la superficie agricole utilisée communale est de 1536 ha en 1999, on peut penser que les exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune se développent essentiellement sur le territoire communal.

La diminution du nombre d'exploitations permet une redistribution des terres, et donc un renforcement des exploitations qui subsistent. La SAU moyenne qui était de 19 ha en 1979, de 24 ha en 1988, est passée à 34 ha en 2000.

Cette augmentation est bien plus significative pour les exploitations dites "professionnelles" (exploitations dont le nombre d'UTA est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé). Pour celles-ci, la SAU moyenne qui était de 42 ha en 1979, de 53 ha en 1988, est passée à 77 ha en 2000.

On notera l'importance relative du nombre d'exploitations de 50 ha ou plus (11 exploitations).

âge des chefs d'exploitation et co-exploitants	moins de 40 ans	de 40 à 55 ans	55 ans et plus	TOTAL
1979	12 (13,2 %)	41 (45 %)	38 (41,8 %)	91
1988	13 (16,9 %)	22 (28,6 %)	42 (54,5 %)	77
2000	9 (18,4 %)	16 (32,6 %)	24 (49 %)	49

Cette profession connaît un certain renouvellement : la proportion de jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) ne cesse de s'accroître. À l'inverse, la tranche d'âge 55 ans et plus est en diminution.

Pour tenir compte de l'activité réelle des exploitations, quelques chiffres complémentaires sont intéressants à connaître :

- en 1979, 39 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 144 personnes, avec 90 UTA (UTA =

Unité de Travail Annuel = quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) dont 85 UTA familiales et 5 UTA salariés (dont 7 salariés permanents).

- en 1988, 34 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 118 personnes, avec 62 UTA dont 58 UTA familiales et 4 UTA salariées.

- en 2000, 16 chefs d'exploitation et co-exploitants travaillaient à temps complet et la population familiale active sur les exploitations était de 67 personnes, avec 40 UTA dont 35 UTA familiales et 5 UTA salariés.

Ces chiffres confirment que l'activité agricole est en pleine mutation : le nombre d'actifs diminue régulièrement. Le statut des agriculteurs évolue peu : 41 exploitations sur les 45 recensées en 2000 sont des exploitations individuelles.

La proportion de terres en fermage est de plus en plus importante : en 1979 les 346 hectares en fermage représentaient 20 % de la SAU des exploitations, en 1988, les 674 hectares en fermage représentaient 37 % de la SAU des exploitations, en 2000, 837 hectares en fermage représentent désormais 54 % de la SAU des exploitations.

	1979	1988	Evolution 1979 à 1988	2000	Evolution 1988 à 2000
Nombre d'exploitations	91	76	- 16,5 %	45	- 40,8 %
SAU des exploitations	1732	1790	+ 3,3 %	1535	- 14,2 %
Superficie en fermage	346	674	+ 94,8 %	837	+ 24,2 %
Superficie fourragère principale	1607	1638	+ 1,9 %	1410	- 13,9 %
Surfaces toujours en herbe	1132	1251	+ 10,5 %	685	- 45,2 %
Terres labourables	576	525	- 8,9 %	840	+ 60 %
Dont céréales	97	97	=	71	- 26,8 %
Blé tendre	27	35	+ 29,6 %	10	: 3,5
Maïs grain et maïs semence	15	9	- 40 %	s	?
Vignes	17	8	: 2	8	=
Total bovins	1806	1736	- 3,9 %	2082	+ 19,9 %
Dont total vaches	835	831	- 0,5 %	839	+ 1 %
Vaches nourrices	507	649	+ 28 %	690	+ 6,3 %
Vaches laitières	328	182	- 44,5 %	149	- 18,1 %
Brebis mères	1473	1796	+ 21,9 %	747	- 58,4 %
Total équidés	18	26	+ 44 %	47	+ 80 %
Total volailles	1235	565	- 54,2 %	329	- 42,8 %
Lapines mères	220	85	: 2,5	25	: 3

La production traditionnellement tournée vers l'élevage connaît une certaine évolution.

Évolution des cheptels :

*** L'élevage bovin évolue :**

- En 1979, 66 exploitations sur 91 avaient un troupeau bovin (moyenne : 27 têtes dont 13 vaches en moyenne pour 63 exploitations). Parmi elles, 22 exploitations avaient un troupeau de vaches laitières (moyenne : 15 vaches) et 47 exploitations avaient un troupeau de vaches nourrices (moyenne 11 vaches), 3 exploitations assurant les deux productions.
- En 1988, 40 exploitations sur 76 avaient un troupeau bovin (moyenne : 43 têtes dont 21 vaches). Parmi elles, 5 exploitations avaient un troupeau de vaches laitières (moyenne : 30 vaches) et 36 exploitations avaient un troupeau de vaches nourrices (moyenne 18 vaches), 2 exploitations assurant les deux productions.
- En 2000, 26 exploitations sur 45 avaient un troupeau bovin (moyenne : 80 têtes dont 36 vaches pour 23 exploitations). Parmi elles, 5 exploitations avaient un troupeau de vaches laitières (moyenne : 30 vaches) et 22 exploitations avaient un troupeau de vaches nourrices moyenne 31 vaches), 1 exploitation assurant les deux productions.

*** L'élevage ovin est en nette diminution :**

- en 1979, 29 exploitations sur 91 avaient un troupeau de 51 brebis mères en moyenne.
- en 1988, 31 exploitations sur 76 avaient un troupeau de 58 brebis mères en moyenne.
- en 2000, 13 exploitations sur 45 avaient un troupeau de 57 brebis mères en moyenne.

*** L'élevage d'équidés est en augmentation régulière mais ne concerne que 9 exploitations en 2000 avec une moyenne de 5 à 6 animaux.**

*** L'élevage de volailles est en nette régression,**

Evolution des cultures et Répartition des surfaces par productions dominantes:

Suivant l'évolution de la surface agricole utilisée, les surfaces fourragères diminuent régulièrement depuis 25 ans. Elles occupent encore 92 % des surfaces agricoles utiles, mais les surfaces toujours en herbe diminuent fortement : elles ne représentent plus que 44 % de la SAU.

A l'inverse, les terres labourables ont fortement augmenté en surface, et en proportion. Elles occupent désormais 54 % de la SAU. La majorité est utilisée pour des cultures fourragères, et 8 % pour la culture de céréales (en diminution sensible depuis 1988). D'autres types de culture ont tendance à disparaître : production d'orge et escourgeon, de maïs grain et maïs semence...

Les surfaces occupées par la vigne ont diminué de moitié entre 1988 et 2000 et ne représentent plus que 8 ha.

HABITAT

Evolution du nombre de résidences

Années	1982	1990	1999	2006
Résidences principales	334	350	388	410
Rés. secondaires et log. occasionnels	31	38	22	14
Logements vacants	44	68	37	42
TOTAL	409	456	447	466

Le nombre de résidences principales augmente régulièrement depuis 1982 (+ 54 entre 1982 et 1999, et +22 entre 1999 et 2006 soit plus de 3 par an,). Cette augmentation s'est effectuée au détriment du nombre de résidences secondaires et du nombre de logements vacants qui a diminué depuis 1990.

Age et catégorie des logements selon l'année de construction de l'immeuble (insee 1999)

Catégorie de logement	Epoque d'achèvement de la construction							TOTAL
	avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	de 1989 ou après	
résidences principales	143	34	35	35	59	31	46	383
Logements occasionnels	1	1	0	0	0	0	0	2
résidences secondaires	12	2	2	0	1	3	0	20
Logements vacants	21	7	2	5	0	0	0	35
TOTAL	177	44	39	40	60	34	46	440

Le parc de logements est plutôt ancien : 50 % a été construit antérieurement à 1949, toutes catégories de logements confondues. Mais ce taux varie notablement selon la catégorie de logements : il est de 46 % pour les résidences principales, de 70 % pour les résidences secondaires et de 80 % pour les logements vacants.

Le nombre de logements vacants a diminué de façon importante depuis 1990, où il était de 69 logements soit 15 % du parc.

Parmi les 140 logements construits depuis 25 ans, on compte 136 résidences principales soit 97 %, et 4 résidences secondaires.

Répartition des résidences principales par type d'immeuble

- 380 résidences principales sont des maisons individuelles (98 %),
- 5 sont situées dans des immeubles collectifs de 2 à 9 logements (dont 3 dans un immeuble construit depuis 1990).
- 2 sont constituées de pièces louées.
- 1 se trouve dans un autre cas.

Statut d'occupation

- En 1990**
- 4 Les propriétaires occupants représentaient 75,1 % des foyers,
 - 4 Les locataires représentaient 14 % des foyers
 - 4 Les foyers logés gratuitement 10,9 %.
- En 1999**
- 4 Les propriétaires occupants représentaient 295 foyers, soit 76 % des foyers abritant 707 personnes (soit 2,4 personnes par logement).
 - 4 Les locataires représentaient 75 foyers soit 19 % des foyers, répartis en :
 - 64 locataires de logements vides abritant 152 personnes, soit 2,38 personnes par logement.
 - 8 locataires de logements HLM abritant 23 personnes, soit 2,88 personnes par logement.
 - 3 locataires de logements meublés abritant 9 personnes, soit 3 personnes par logement.
 - 4 Les foyers logés gratuitement étaient au nombre de 18 soit 4,6 %, abritant 26 personnes soit 1,4 personnes par logement.
- En 2006**
- 4 les propriétaires occupant représentent 317 foyers, soit 77 % des foyers
 - 4 Les locataires représentent 80 foyers soit 19.5 % des foyers, dont 13 foyers occupant un logement HLM
 - 4 Les foyers logés gratuitement sont au nombre de 13, soit 3.2 % des foyers.

On note donc une augmentation sensible du pourcentage de foyers locataires de leur logement, et, dans le même temps une diminution importante du nombre de foyers logés gratuitement.

Confort des résidences principales

- En 1999, sur les 388 résidences principales recensées,
- 8 ont bain ou douche mais pas de WC intérieur
 - 6 n'ont ni bain ni douche, mais ont un WC intérieur.
 - 20 n'ont ni bain ni douche ni WC intérieur
 - 164 logements ont baignoire ou douche et WC intérieur, mais pas de chauffage central
- Sont réputées confortables : 190 résidences principales soit 48,9 %.**

On note donc un effort important à continuer pour l'amélioration du confort des résidences principales, notamment pour l'équipement sanitaire : En 1999, 28 logements ne disposent pas d'un WC intérieur, et 26 logements ne sont pas équipés de douche ou baignoire (20 ne disposent d'aucun confort parmi lesquels 18 ont été construits avant 1915).

Parmi les 193 logements disposant d'une installation de chauffage, 54 disposent d'un chauffage tout électrique, et 136 d'un chauffage central individuel (97 utilisent l'énergie fioul, 21 l'énergie gaz, 18 l'énergie bois) 3 disposent d'un chauffage central collectif.

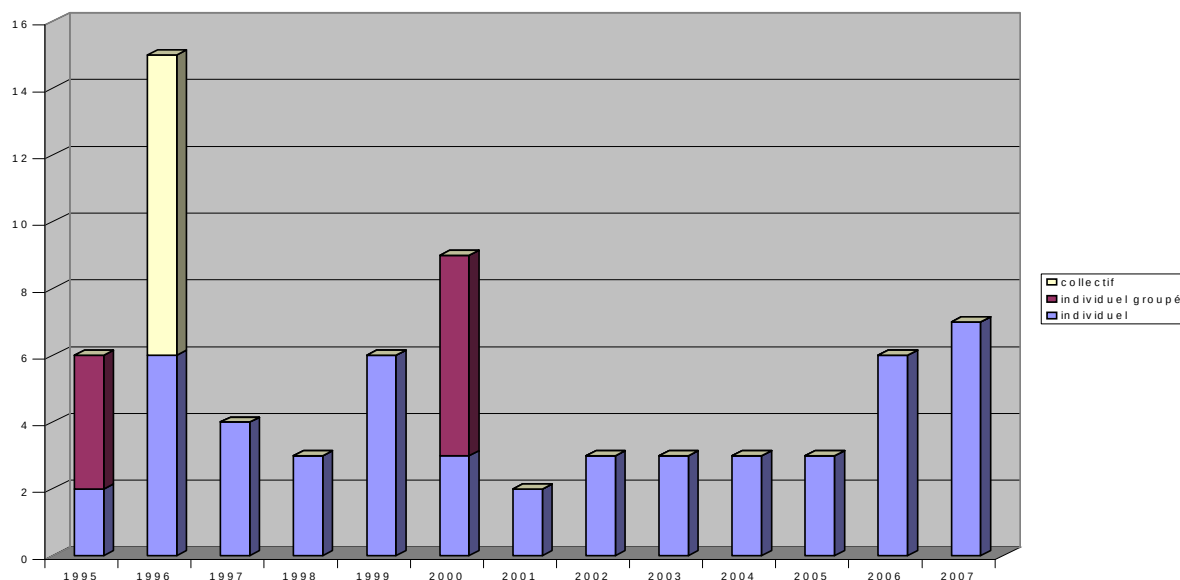
Parmi les 195 logements utilisant d'autres types de chauffage, 103 sont des logements construits antérieurement à 1915.

Traitement des effluents

- 113 résidences principales sont déclarées être reliées au tout-à-l'égout (39 %). Elles abritent 255 habitants soit 27,8 % de la population communale.
- 228 résidences principales utilisent une fosse septique (58,7 %). Elles abritent 571 habitants soit 62,3 % de la population communale.
- 47 se trouvent dans un autre cas (12,1 %). Elles abritent 91 habitants soit 9,9 % de la population communale.

EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION A ETAGNAC DEPUIS 1995 (Source D.R.E. SITADEL)

1 – Logements commencés entre 1995 et 2007



Entre 1995 et 2007, 70 logements ordinaires ont été commencés à Etagnac, soit une moyenne comprise entre 5 et 6 logements par an. La courbe de construction est assez régulière pour les logements individuels, avec une moyenne de 4 logements par an.

Logements Commencés	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL sur 13 ans
Individuel	2	6	4	3	6	3	2	3	3	3	3	6	7	51
Individuel Groupé	4	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	10
Collectif	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	9
Total logements ordinaires	6	15	4	3	6	3	8	3	3	3	3	6	7	70

Sur cette période de 10 ans on a enregistré une opération de logements collectifs (en 1996) et deux opérations de logements en individuel groupé (en 1995 et 2001).

Cela témoigne d'un engagement régulier des partenaires publics (offices HLM...) ou privés qui participent à mettre sur le marché des logements confortables, adaptés à la demande, notamment locative.

2 – Bâtiments autres que logements, commencés entre 1994 et 2007

Dans la même période, entre 1994 et 2007, ont été commencés, parmi les locaux autres qu'habitation :

Type de Locaux (en m2 de SHON)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL
Bâtiments agricoles hors stockage		953	27	586		254		162	332	1311	760	239		963	5875
Stockage agricole							132		156						
Bâtiments industriels	1833			80		6814		152	483		350	662	504	918	13678
Stockage non agricole		899		1173					160						
Bâtiments commerciaux					94	177				29					
Bureaux															0
Equipements collectifs enseignement		287									350				1273
Equipements collectifs de culture et loisirs		26	120						135						
Equipements collectifs de santé					45	104									
Equipements collectifs sociaux	206														
Hôtels et autres hébergements															
TOTAL ANNUEL	2039	2165	147	1839	139	7349	132	314	1266	1340	1110	1355	504	1881	21580

Au total les bâtiments neufs commencés entre 1994 et 2007, représentant 21580 m² de SHON soit 1541 m² par an en moyenne. Ce sont, pour la plupart, des bâtiments à usage d'activité. Parmi eux, les bâtiments industriels sont les plus importants en surface : en moyenne 977 m² par an.

Le secteur secondaire est donc celui qui investit le plus dans la construction : 13678 m² bâtis en 12 ans soit : 977 m² par an en moyenne (environ 64 % des surfaces bâties hors logement).

Le secteur primaire investit également, même si les surfaces bâties sont moins importantes ; on enregistre néanmoins 5875 m² bâtis en 14 ans, soit 419 m² par an dont la majorité concerne les bâtiments agricoles hors stockage.

Le secteur tertiaire représente 1573 m² de SHON pour les bâtiments commencés entre 1994 et 2005, soit 131 m² par an.

- Les bâtiments à usage de commerce représentent 300 m² (3 opérations).
- Les équipements collectifs d'enseignement représentent 287 m² (1 opération).
- Les équipements collectifs culture représentent 281 m² (3 opérations).
- Les équipements collectifs de santé représentent 149 m² (2 opérations).
- Les équipements collectifs sociaux représentent 206 m² (1 opération).

On constate donc un certain dynamisme dans les entreprises implantées à ETAGNAC, principalement dans le secteur industriel, qui investissent régulièrement dans de nouveaux locaux.

III – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

APPROCHE PAYSAGERE

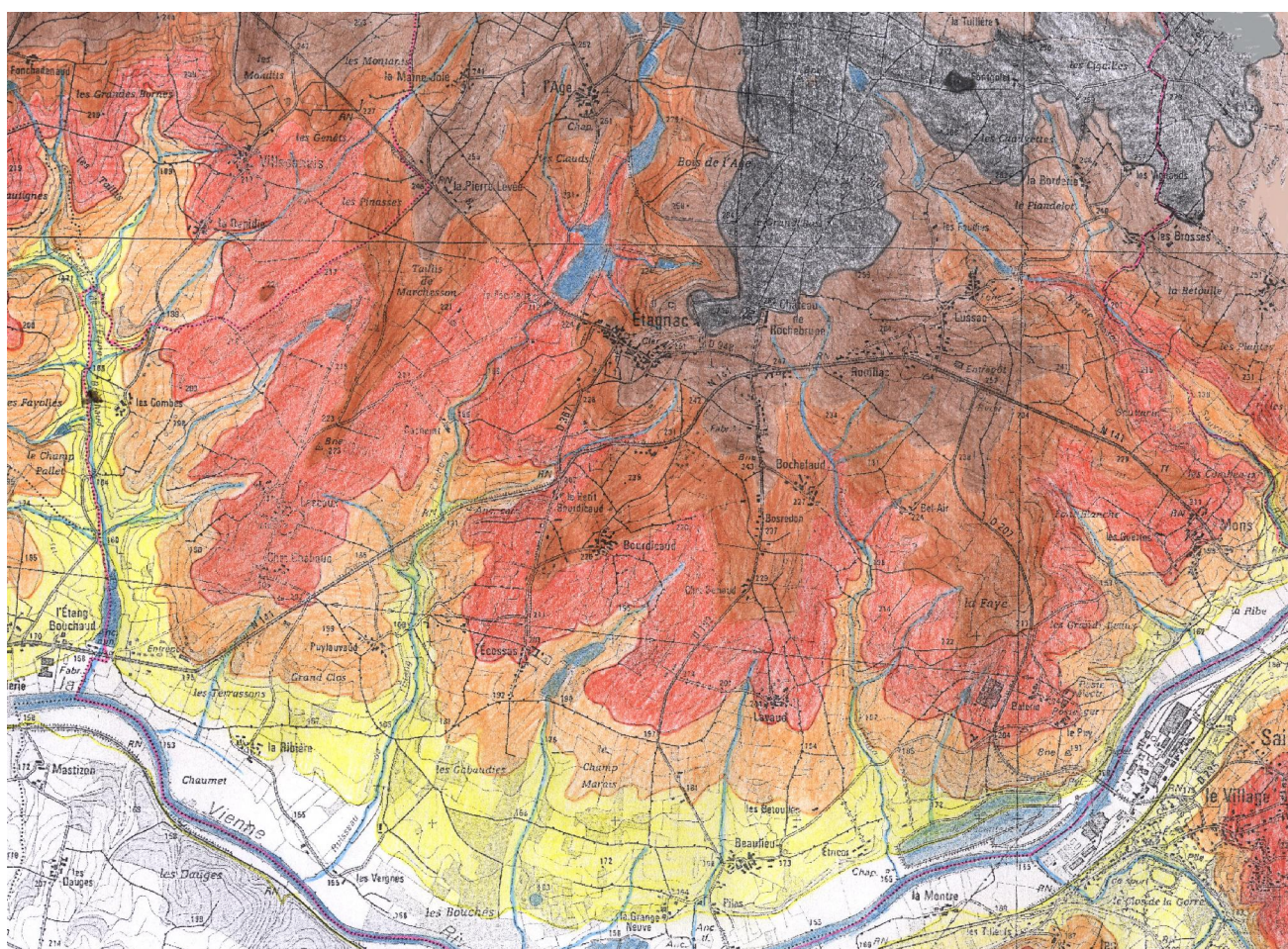
Relief - Hydrographie

Située à l'est de Chabanais cette commune s'incline globalement vers le sud. Son relief est constitué d'un vaste plateau incliné, animé de petits vallonnements résultants d'une hydrographie particulièrement riche.

La topographie de la commune s'organise en fonction de la vallée de la Vienne qui s'écoule d'est en ouest et limite la commune au sud : la rivière s'écoule dans une plaine large et fertile qui s'ouvre progressivement dans la traversée de la commune. Ses nombreux petits ruisseaux affluents creusent des talwegs de direction nord/sud.

- A l'est, le ruisseau de Sauvarin, très encaissé qui marque la limite du département et de région.
- Le ruisseau de l'étang qui prend sa source près du château de Rochebrune
- Le ruisseau de l'étang Cacherrat qui alimente l'étang de la Féculerie non loin du bourg et prend sa source dans la Forêt d'Etagnac
- Le ruisseau de l'étang Bouchaud qui marque la limite ouest avec Chabanais.

La différence d'altitude entre le point le plus haut (281 m. dans la forêt d'Etagnac, dans la partie nord de la commune) et le point le plus bas (153 m. au bord de la Vienne à l'ouest, en limite de commune de Chabanais) avoisine 130 m.



Le bourg d'Etagnac implanté à une altitude moyenne de 240 m. occupe une situation légèrement dominante par rapport à ces différentes vallées, en position centrale par rapport au territoire communal.



Climatologie (source atlas climatique du Limousin)

Etagnac bénéficie d'un climat agréable, soumis aux influences océaniques :

- Températures assez douces et de faible amplitude (la moyenne des températures annuelle est voisine de 11°. On enregistre près de 80 jours de gelée par an).
- Précipitations assez faibles et peu nombreuses (moins de 140 jours par an) précipitation annuelle moyenne comprise entre 800 et 900 mm d'eau.
- Assez peu de chutes de neige (moins de 10 jours par an).
- Brouillards peu fréquents (moins de 40 jours par an).
- Orages peu fréquents (moins de 10 jours par an).
- Durée d'insolation : moyenne annuelle comprise entre 1900 h et 2000 h par an.

Géologie

Situé en limite du plateau Limousin au socle cristallin, l'ensemble du territoire communal est caractérisé par la présence en sous-sol d'une exceptionnelle variété de roches métamorphiques (gneiss et amphibolites divers, roches ultrabasiques, micaschistes) et de roches éruptives plutoniques à subvolcaniques.

Couverture végétale

La végétation constituée naturellement de feuillus, se partage entre La vaste forêt d'Etagnac qui s'étend sur la partie nord du territoire communal et des formations boisées de taille plus modeste qui occupent les flancs des coteaux dominants la vallée de la Vienne et de ses affluents plus encaissés : bois de Lussac, La Faye, Les Bouchées, les Gabaudies. Des formations en bosquets plus irrégulières, plus ponctuelles sont disséminées au creux des vallonnements dessinés par les nombreux petits ruisseaux affluents de la Vienne;

La forêt d'Etagnac est une forêt de feuillus assez ancienne, composée de chênes, de hêtres et de châtaigniers, accompagnés localement de charmes. Elle occupe près de 600 ha et appartient à des propriétaires privés. Elle abrite de nombreux étangs et joue un rôle écologique important : elle sert de château d'eau naturel : bon nombre des ruisseaux qui irriguent la commune prennent naissance dans cette forêt.

Elle est ponctuellement remplacée par des plantations de résineux qui ont souffert de la tempête de décembre 1999.



Quelques bois de chênes et ponctuellement de hêtres se répartissent sur le territoire de la commune, dans les plissements du relief. Le hêtre est cité ponctuellement dans la toponymie des lieux-dits : La Faye dans la partie sud-est, les Fayards au nord-est.

Les sous-bois sont caractéristiques des terrains acides : on y observe les espèces suivantes : fougères, bruyères, ajoncs et localement houx, genets, et en automne, après la pluie, de nombreuses espèces de champignons dont le cèpe.

Le nombre important de lieux-dits « la Garenne » attestent de la présence de bois et taillis, fougères et bruyères où les lapins prolifèrent à l'état sauvage.

Espaces agricoles

Dans les secteurs du centre et du sud de la commune, la majorité des surfaces est utilisée par l'agriculture. La vitalité des exploitations agricoles qui y sont présentes permet de maintenir des espaces ouverts. Les parcelles de ces exploitations situées en plateau sont utilisées en cultures (céréales, fourrages...) alors que les parcelles les plus vallonnées et celles situées au creux des vallées servent de prairies de pacage. Cela permet un entretien régulier des espaces situés en plateau ou sur des pentes douces, très présents dans le paysage.



Sur certains secteurs de plateau, le bocage a pratiquement disparu au fur et à mesure des restructurations foncières des exploitations agricoles. Les parties de trame bocagère restante sont constituées presque exclusivement d'arbres de haute futaie; les haies vives ayant été arrachées (limite ouest de la commune, secteur des Combes, Chez Chabaud, abords de la RD 193, Chez Senaud..)



Par contre, dans la plupart des secteurs de la commune, les éléments de bocage sont encore bien préservés notamment aux abords des différents villages, ainsi que dans la vallée de la Vienne et des vallons des cours d'eau affluents.



Parmi les cultures particulières, on note l'importance passée de la viticulture, dont il ne subsiste quelques exemples, malgré de nombreux toponymes : les grandes vignes (Beaulieu, Chez Chabaud), les petites vignes (Combes), les vieilles vignes (la Féculerie), le pré des vignes, les vignes de la Faye, la vigne de la tuilerie...De même, on peut citer les cultures en verger : le poirier, (entrée de Chabonais, au nord de Lascoux,...), le verger aux abords du bourg et du village de Lascoux, la châtaigneraie...



Végétations spécifiques

Le ruisseau de Sauvarin, le ruisseau de l'étang, et le ruisseau de l'étang Cachérat s'accompagnent d'un cordon riparial assez dense formé d'arbustes et de grands arbres qui en soulignent le tracé.

Bordées de bouleaux et d'aulnes, les rives s'accompagnent de boisements plus denses dans les parties les plus resserrées.

Cette végétation diversifiée par la forme ou les essences qui la composent, détermine des ouvertures ou des fermetures visuelles.

Plus dense, dans certains secteurs, elle détermine une certaine insensibilité visuelle, occultant les vues par la taille et l'épaisseur des massifs boisés.

A l'inverse, la présence d'une trame végétale plus mince, ponctuelle, travaillée en bosquets ou en alignements, crée des transparences, des perceptions visuelles assez larges, et donc une certaine sensibilité des espaces plus ouverts.



Des végétaux remarquables se distinguent aux abords des maisons bourgeoises et manoirs dont les parcs aménagés accueillent des essences de conifères divers à grands développements tels que séquoias, cèdres, hêtres... Ces arbres de parcs à l'allure très élaborée et aux dimensions importantes émergent çà et là et apportent une touche originale aux secteurs auxquels ils appartiennent.

De même, de grandes allées formées d'arbres en alignement le long des voies publiques contribuent au charme de la promenade :

- allée de chênes bordant la voie communale de l'Age,
- allée de chênes bordant la voie communale de la Ribière,
-
- allée de chênes et de tilleuls bordant des allées privées desservant certaines propriétés : entrée sud du château de Rochebrune

Beaucoup d'arbres isolés sont remarquables par leur taille ou leur situation. Nous citerons particulièrement un chêne vieux de plus de 400 ans, situé au cœur de la forêt d'Etagnac, reconnu comme un des plus beaux spécimens de chêne pédonculé de Charente, avec sa circonférence de 6,50 m. (source : Charente Nature).



Espaces sensibles

En marge des espaces utilisés par l'agriculture ou occupés par les bois et les forêts qu'ils soient de création spontanée ou issus de plantations organisées, on retrouve d'autres espaces témoins des milieux naturels de ce secteur de Charente Limousine :



les étangs et les zones humides : ils occupent les creux des petits vallons du nord et du centre de la commune. De nombreux puits et fontaines sont présents dans les villages.

Ils s'accompagnent d'une végétation spécifique, végétation de marécages avec joncs et constituent un milieu naturel particulier, avec sa flore et sa faune, d'autant plus riche lorsque ces étangs se trouvent dans la forêt.



les landes : pratiquement disparues, elles ont été mises en cultures ou ont cédé la place aux bois de taillis, comme dans le secteur des Bréjauds, tout près des installations d'International paper, qui retrouvent leur végétation.

Leur présence ancienne est attestée dans la toponymie locale : la Lande, les Brégeas (au sud de Lussac), les Brandes (au nord-ouest de Beaulieu, à l'est de Lavaud) où l'on trouvait la fameuse bruyère à balais, mais aussi l'ajonc, le genêt, ou la fougère.



Axes de fréquentation et densités visuelles

La sensibilité d'un site dépend de sa qualité, de sa fragilité, mais aussi de ses densités de fréquentation : à ce titre, les différents axes routiers et autres voies de communication sont des axes de perception importants des paysages de la commune.

La commune d'Etagnac est desservie par des axes routiers importants qui la relient aisément au réseau routier national :

- La R.N 141 qui relie Limoges à Angoulême traverse la commune d'est en ouest en offrant quelques points de vue sur le paysage lointain en direction de la vallée de la Vienne, lorsqu'elle passe en point haut, sur le plateau de Rouillac. En venant du sud ouest, elle offre un point de vue lointain sur le bourg d'Etagnac.

Par contre, les paysages du sud de la commune ne sont que faiblement perçus, en raison de l'accompagnement végétal aux abords de la voie. Néanmoins, les abords de la route, assez dégagés sur le plateau entre les Mottes et Rouillac, sont perçus dans leur totalité. Les constructions qui y sont implantées se distinguent nettement. Il en résulte des difficultés en matière de sécurité routière et en raison des nuisances dues au bruit des véhicules.

- La R.D. 948 en direction de Confolens et Niort empruntent des points hauts : entrée du bourg, la Pierre Levée, en offrant des points de vue assez lointains (en direction de Chabanais). En fait, les paysages sensibles de la commune sont peu perçus, en raison de la topographie et des écrans de végétation.

Néanmoins, cet axe routier permet de découvrir l'étang de la féculerie et les installations de loisirs situées aux abords.



- La R.D. 193 qui dessert la vallée de la Vienne, la franchit et continue en direction du sud vers Chassenon se prolonge vers le nord à travers la forêt d'Etagnac.

C'est à partir de cet axe et des voies communales qui s'y greffent que l'on peut découvrir au mieux les paysages de faible ampleur mais de grande qualité qui font le charme de cette commune. Aussi, tout aménagement sur ces axes présente un impact important.



Les chemins de randonnée : plusieurs circuits sont balisés sur la commune. Ils empruntent des sentiers étroits et des chemins creux qui permettent d'en découvrir les milieux les plus sensibles. Ils constituent un axe de découverte privilégiée, offert aux amateurs de promenade pédestre, peut-être moins nombreux que les usagers de la route mais souvent plus sensibles.

APPROCHE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE

Le territoire d'Etagnac a été peuplé dès la préhistoire : certains vestiges archéologiques attestent d'une occupation du territoire dès le néolithique ; plusieurs mégalithes en témoignent :

- dolmen de la forêt d'Etagnac,
 - menhir du bois de l'Age,
 - dolmen de la Pierre levée,
- ainsi qu'une carrière d'amphibolites de Mons et traces d'occupation dans la forêt.

De l'âge de bronze est recensé un enclos estimé de cette époque, repéré dans le secteur de l'Age.

De la période Gallo-Romaine de nombreux vestiges sont également signalés dont l'existence de voies romaines :

- voie Poitiers-Périgueux qui traverse la commune du nord au sud
- voie de Saint Junien à Chabonais
- voies romaines partant du camp de l'Age....

Leur existence est attestée par des vestiges répertoriés sur le territoire de la commune en bordure de ces voies (pont au lieu dit Pont de Pilas), dans la forêt (constructions), à la Loge



Mais ce sont surtout les monuments édifés au Moyen Age qui constituent la richesse archéologique et patrimoniale d'Etagnac :

- Prieuré d'Etricor dont il ne reste que la chapelle

- Château de Rochebrune : château fort avec enceinte fossoyée flanquée de quatre tours. Ce château cité depuis le XI^e siècle conserve des parties du XIII^e siècle dans un ensemble reconstruit au XVI^e siècle



- Eglise Saint Pierre du bourg
- Logis d'Ecossas (bas Moyen age)
- Moulin du Pilas et port du Pilas en bord de Vienne, avec des pêcheries
- Villages et traces d'habitat du bas Moyen age à Puylavau, Lavaud, les Gabaudies ou du moyen age classique à l'Age, Beaulieu, Balerie,



Bien d'autres traces d'occupations sont également repérées dans cette commune par les services de l'archéologie qui recense pas moins de 57 sites répartis sur l'ensemble du territoire.

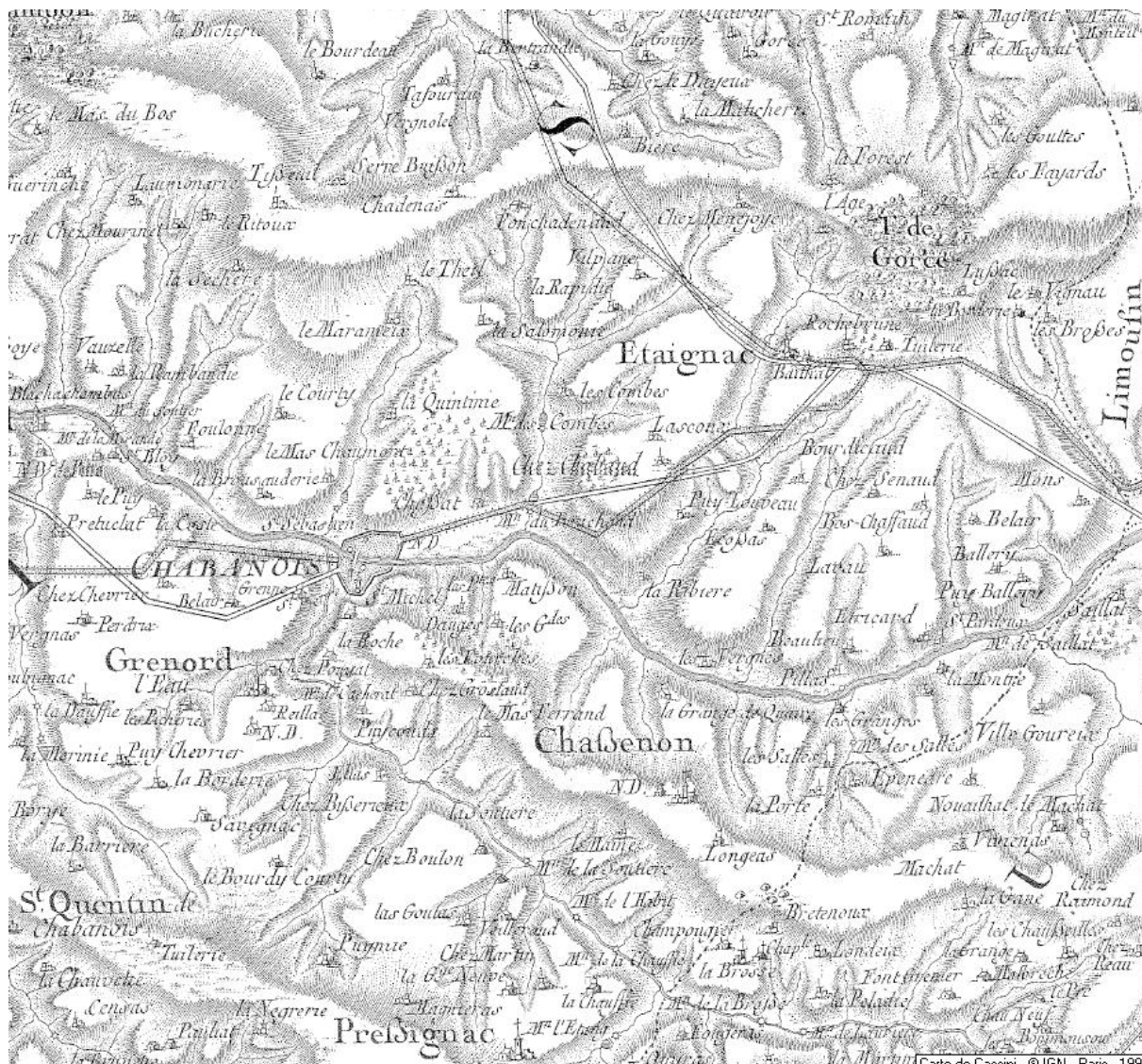
Sont également signalés

- Rochers et blocs dans les bois de l'Age (le rocher du Diable)
- Souterrain à Mons, d'époque indéterminée
- Le Château des Brosses d'époque moderne
- Maison Sainte Marie, demeure d'époque moderne
- Métairie d'Etricot et ferme de Puy Ballerie
- Forge du Bouchaud et moulin à eau de l'étang du Bouchaud
- Moulin à eau des Combes
- Atelier de terre cuite à la Tuilière
- Mines de Lussac – époque moderne et époque contemporaine
- Mines de Mons – époque contemporaine



ESPACES URBANISES : Le bourg et ses abords

Le bourg d'Etaignac occupe une position centrale par rapport au territoire communal, en position dominante par rapport aux différents vallons.



- Il est constitué d'un noyau urbain assez dense, édifié en bordure de la RD 948 à partir du bourg ancien dont la place de l'église occupe une position centrale.

Le clocher et le chœur sont couverts d'un toit en ardoise, alors que les autres parties sont couvertes en tuile



- Les constructions s'organisent régulièrement autour de cette place qui comporte une halle et marque le centre du bourg.

- Elles présentent une certaine unité de matériaux et de couleurs : couvertures en tuile canal, à deux ou quatre versants, maçonneries de pierre enduites ou jointoyées.



- Le village s'est développé en bordure de la route principale, avec l'implantation de la mairie- école au début du XXème siècle.



- Il est dominé par une construction ancienne assez imposante : l'institution Sainte Marie, devenue aujourd'hui maison de retraite



L'évolution récente se réalise en direction du sud.

Ce nouveau quartier, plus aéré, s'étend en bordure des voies communales à l'arrière du cimetière. Il devient le secteur de développement privilégié.

Plusieurs opérations d'aménagement y ont été réalisées : lotissements, aménagement de carrefour, création de voies... permettant l'extension du village dans une recherche de continuité.



L'entrée est du bourg est aussi appelée à se développer, notamment pour accueillir de nouveaux commerces et services



Les villages et hameaux anciens

Déjà, au début du XIX on recensait près de 40 villages et hameaux répartis sur le territoire communal. Les groupes bâtis anciens possèdent sensiblement la même orientation : les façades principales des habitations s'ouvrent vers l'est ou le sud-est. Édifiés en ordre serré en bordure de l'ancienne voie de desserte, ils sont implantés en tête ou à flanc de coteau.

Ils bénéficient d'un accompagnement végétal important : bosquets, arbres isolés, vergers. Leur impact dans le paysage est pondéré d'une part par leur implantation assez discrète : peu de hameaux sont visibles de loin, d'autre part par la densité de la végétation, enfin par l'unité de matériau et de volumes et l'harmonie qui en découle.



A l'image du village de l'Age, la plupart des constructions est en bon état, et a fait l'objet de restauration sensible. De façon générale, on remarque que les hameaux sont assez bien préservés : après la disparition des petites exploitations agricoles, les différents bâtiments sont transformés en maison d'habitation ou annexes, avec un souci de conservation des caractéristiques architecturales présentes dans l'ensemble des groupes bâtis anciens de la commune.



Ici, se remarque tout particulièrement le traitement des abords des espaces publics entretenus par certains riverains.



Mais dans d'autres hameaux il reste encore beaucoup à faire en matière de réhabilitation. Bien des constructions sont encore vacantes, comme dans le village de la Ribière.



Dans beaucoup de villages et hameaux subsistent des éléments du petit patrimoine rural en général bien conservés, que l'on peut valoriser notamment par l'aménagement d'un espace public aux abords, comme les puits et fontaines

D'anciens domaines qui forment des groupes bâtis de belle qualité, ont été restructurés et morcelés en différentes propriétés.

A Mons, le village ancien dont pratiquement toutes les constructions font l'objet de réhabilitation, est implanté en vis-à-vis de la commune de Saillat qui compte de nombreuses installations industrielles.



Néanmoins, certains bâtiments importants par leur taille et leur nombre restent vacants et posent le problème de leur devenir.

Certains villages qui abritent des activités agricoles n'ont pratiquement pas évolué : on y observe seulement quelques réhabilitations, comme à Lascoux. Les constructions se sont implantées un peu plus loin, créant un nouveau hameau (abords de Chabannais).



Les bâtiments agricoles situés plus à l'écart des villages ont conservé leur usage pour la plupart; ils sont en général bien préservés.



En bordure de la RN 141, le village de Rouillac qui compte quelques activités commerciales et artisanales s'est peu développé en raison des difficultés d'accès à la voie.

Des aménagements de sécurité y ont été réalisés dans la traversée, mais c'est plutôt sur l'arrière, en bordure de la RD 193 que se sont réalisées les constructions nouvelles.

Urbanisation récente

En dehors du bourg et de ses abords, le développement récent s'effectue de façon linéaire sur des espaces ouverts au détriment des terrains agricoles et banalise l'approche des villages qui pourtant ont conservé tout leur caractère.

Le même problème se pose dans les secteurs de Les Mottes et les Bouéges où on relève un certain nombre de constructions implantées de façon linéaire en bordure de la RN. Les plus récentes observent un certain recul par rapport à la voie. Elles sont à peine perçues par les usagers de la route, en raison de la végétation largement utilisée pour former écran. Par contre, les constructions à usage d'activité se remarquent nettement.



Depuis quelques années, on assiste à un développement de l'urbanisation diffuse en bordure des voies communales, parfois au milieu des bois ou en bordure.

Cette dispersion de l'habitat, représentative de ce que l'on appelle le « mitage » des zones naturelles, a un certain impact sur les paysages, accentué par la couleur claire des crépis.



Mais que dire de l'impact sur les paysages des installations industrielles les plus importantes de la commune voisine : Saillat sur Vienne, même s'il est minimisé, car on se situe dans des secteurs vallonnés, avec une bonne couverture végétale qui favorise l'intégration des constructions.

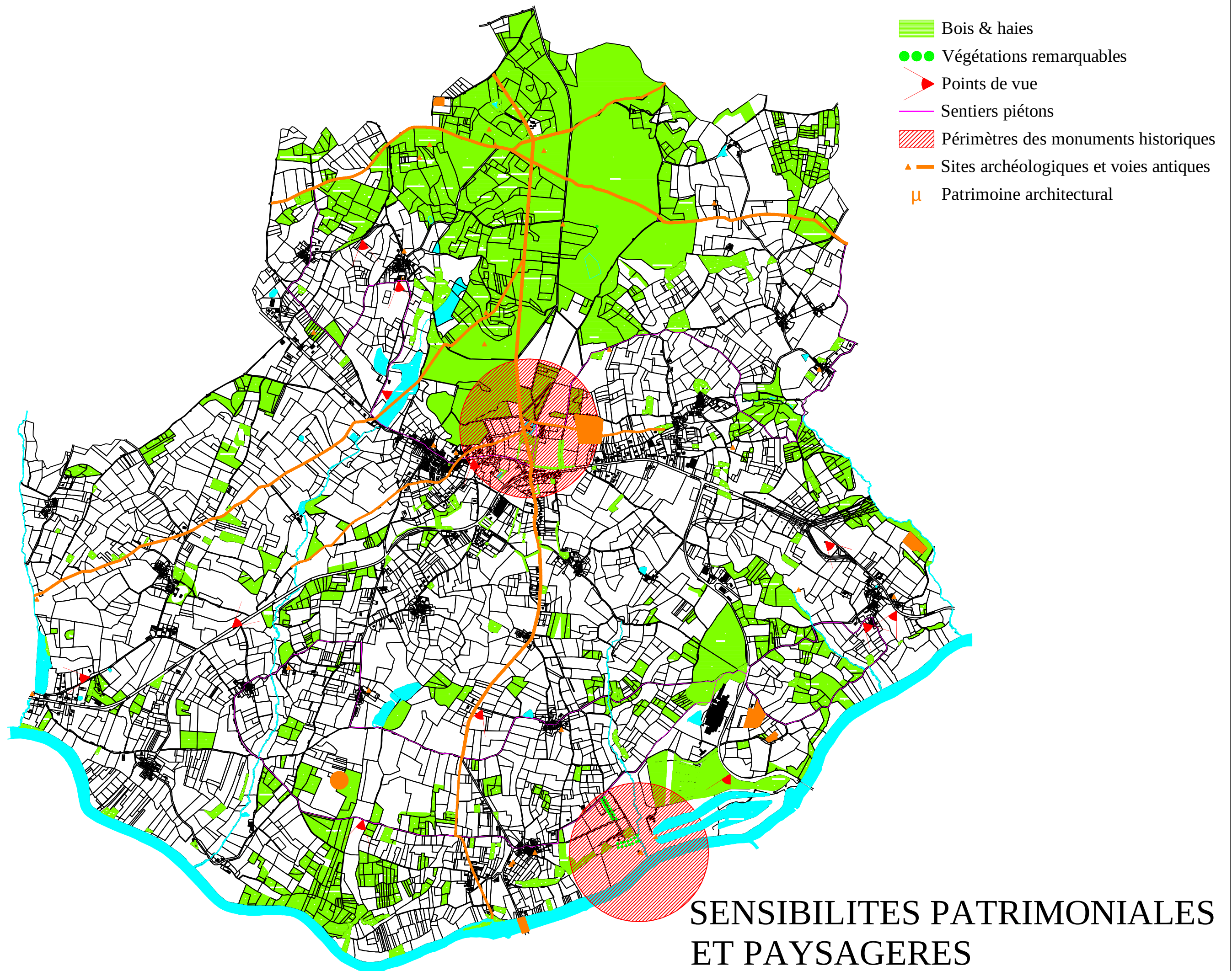


Vue depuis le village de Mons



Vue depuis les abords d'Etricor





Un milieu environnant riche et varié mais porteur de contraintes

1) Ecosystèmes – Faune - Flore

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'article L411-5 du Code de l'Environnement (article 23 de la loi 93-24 du 8 janvier 1993 dite loi "Paysage") prévoit que "l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique".

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance établi au plan national et n'a pas de portée réglementaire directe. Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental qui doit être pris en compte dans le document d'urbanisme. En particulier, le zonage doit s'efforcer d'être compatible avec les ZNIEFF.

On distingue deux types de ZNIEFF :

Ø Les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée.

Ø Les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

Une protection de ce type ZNIEFF est définie sur le territoire d'Etagnac.

ZNIEFF de type I, n° 753 sur la forêt d'Etagnac (source : DIREN de Poitou-Charente)

Description et intérêt du Site : La zone concerne le massif forestier de la forêt d'Etagnac et couvre une superficie de 489 ha 26 a.

L'existence de nombreuses petites zones humides au sein de la forêt constitue un habitat privilégié pour de nombreux amphibiens et un cortège intéressant de libellules.



Sur le reste du territoire, il convient néanmoins de préserver certains éléments.

Ø Les haies bocagères : les éléments de haie qui ont subsisté permettent d'assurer la connexion avec les nombreux bois et bosquets répartis dans les différents secteurs ; ils servent de refuge à toute une faune : oiseaux, insectes, coléoptères... Leur rôle écologique ne se limite pas à cela : la haie sert de brise-vent, réduit l'érosion des terrains, favorise l'infiltration de l'eau...

Ø Les cours d'eau et étangs : On dénombre entre 20 et 25 étangs sur le territoire communal dont plus de la moitié réalisés sur les cours d'eau mêmes.

La prolifération des étangs comporte des inconvénients :

- réchauffement de l'eau
- évaporation plus importante

- mise à sec à l'aval des cours d'eau en cas de fermeture des vannes ou de colmatage ; ainsi, le débit d'eau rendu à la rivière n'est pas suffisant en période sèche et le cours d'eau se trouve parfois en dessous de son débit minimum souhaitable
- envasement de l'aval au moment des vidanges, qui détruit les lieux favorables aux frayères
- obstacles à la circulation du poisson (chutes d'eau d'origine artificielle, moulins,...) qui ont des incidences sur la population piscicole

2) Ressources naturelles

a) Eau potable

Dotée d'un réseau hydrologique important, la commune compte de nombreuses sources. Si, pour la commune d'Etagnac aucune n'est utilisée pour alimenter le réseau de distribution d'eau potable, il existe un certain nombre de puits privatifs utilisés par des particuliers, le plus souvent pour des usages secondaires (arrosages, lavages ou alimentation des troupeaux....)

b) Energie hydroélectrique

D'importantes installations ont été réalisées pour tirer parti des potentialités du site en matière de production d'énergie :

Différentes chaussées liées à d'anciens moulins sur le cours de la Vienne (moulin de Pilat,) ou sur le cours des autres ruisseaux existent encore, même si elles ne sont plus utilisées.

3) Les risques naturels

Ø Risques d'inondations

La commune est concernée par les risques d'inondations qui ont été définis dans la vallée de la Vienne. Le PPR a été approuvé en 2003. Cependant, même si la Vienne inonde régulièrement quelques terrains bordant le cours d'eau, aucune construction n'est située sur ces terrains sur lesquels il n'est pas envisagé de construire.

Ø Risques d'incendie de forêt

L'importance de la couverture forestière de cette commune invite à ne pas négliger ce risque. Il convient de limiter la dispersion des constructions et de prévoir leur réalisation dans les secteurs les moins concernés et les mieux desservis en voirie.

Ø Risques d'éboulement, d'effondrement ou de glissement de terrain

Bien qu'aucune étude spécifique n'ait été réalisée sur ces risques, il convient de prendre en compte les phénomènes divers connus à ce jour, qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles concernant quelques mouvements de terrain et coulées de boues, intervenus lors de catastrophes naturelles en novembre 1982 pour tempête et décembre 1999, avec mouvements de terrains.

4) Les risques technologiques

Ø Risques industriels

Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Cette commune est concernée par les risques technologiques liés aux installations de l'entreprise International Paper implantée à Saillat sur Vienne (87) pour partie, et sur le territoire d'Etagnac pour le reste. Antérieurement à 2005 cet établissement relevait du classement « Seveso

seuil haut » assorti du régime ICPE de l'autorisation avec servitudes. Depuis fin 2005, à la suite de la modification de la composition des produits dangereux utilisés dans le procédé de production, les installations ont été déclassées et ne relèvent plus désormais que du classement « Seveso seuil bas » assorti du régime ICPE de l'autorisation simple.

Une étude des dangers a été réalisée en 2002. Un Plan Particulier d'Intervention a été mis en place par Arrêté Préfectoral du Préfet de la Haute Vienne en date du 06 Août 2003.

Ø Risques Transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Par définition, le transport de matières dangereuses est itinérant.

Les principaux axes concernés par les transports routiers de matières dangereuses, sur le territoire de la commune d'Etagnac, sont la RN 141 et dans une moindre mesure la RD948.

De plus, il convient de signaler la présence de canalisations de transport de gaz à haute pression qui traversent la partie sud de la commune.

Ø Risques de rupture de Barrage.

Cette commune est concernée par le risque de rupture de barrage, celui de Vassivière (87) sur la Maulde, celui de la Vaud Gelade (23) et celui de St Marc (87) sur le Taurion pour lequel un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 21 juillet 2005.

Pour mémoire, lors d'une rupture partielle ou totale d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Les secteurs proches de la Vienne qui pourraient être touchés par une onde de submersion en cas de rupture de barrage sont concernés par les risques d'inondation et font l'objet d'une attention particulière pour leur développement.

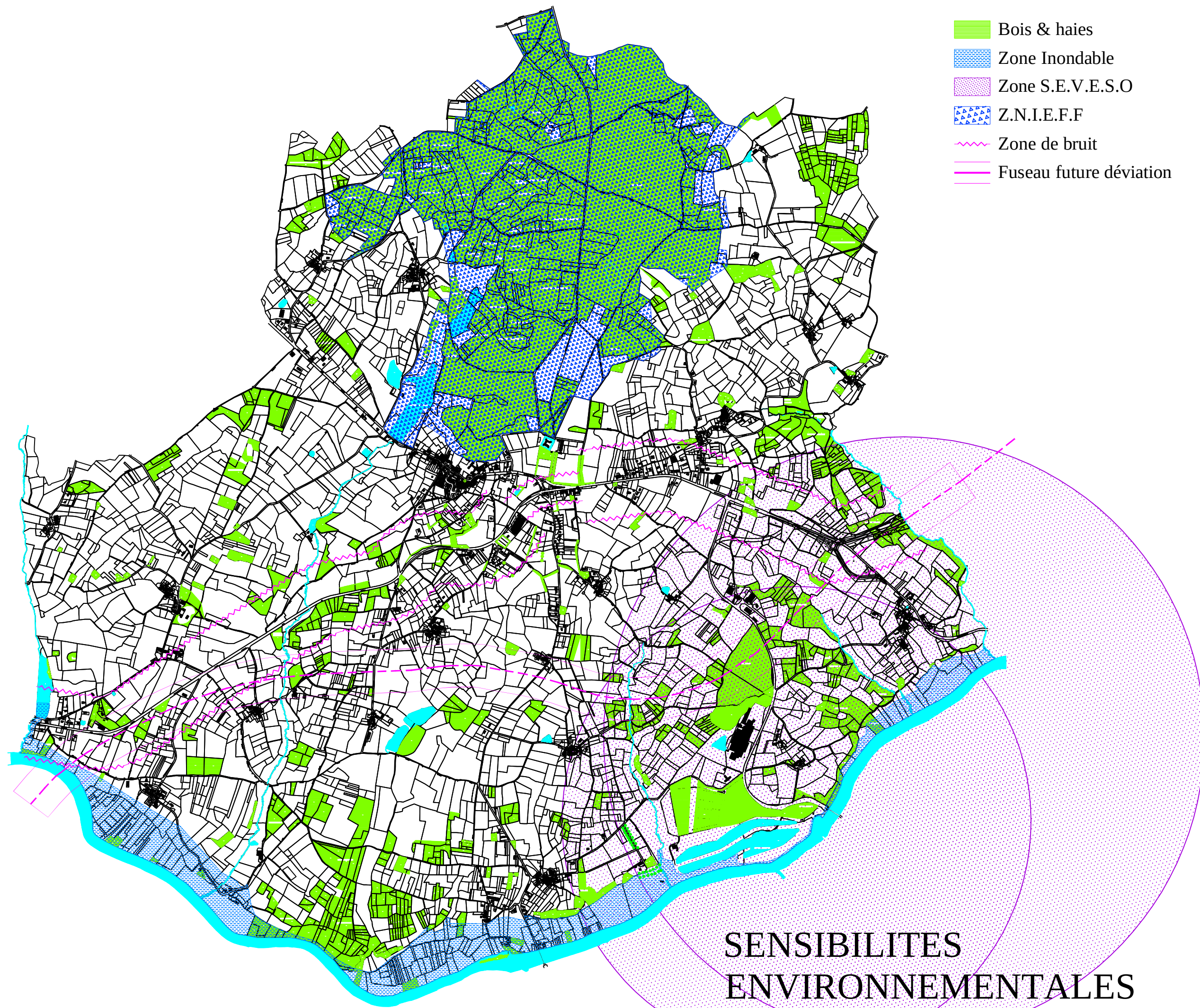
5) Les points noirs et atteintes à l'environnement

Carrières et mines:

Il existe une ancienne carrière située à proximité de Mons et une ancienne mine, située à Lussac. Elles ne sont plus exploitées depuis plus de 50 ans. Elles sont citées parmi la liste des vestiges archéologiques, par les services de la DRAC. Leurs abords se sont revégétalisés naturellement.

Réseaux aériens :

Ces dernières décennies, des réseaux aériens se sont multipliés au cœur des villages et nuisent à la qualité des groupes bâtis. La mise en souterrain a été réalisée dans une partie du bourg, elle doit se continuer dans les secteurs les plus touchés.



IV - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : DEFINITION DES ENJEUX QUI S'EXPRIMENT SUR CE TERRITOIRE

Enjeux Sociaux

L'étude démographique révèle une augmentation de la population depuis 1975, qui touche essentiellement les plus de 40 ans. Pour rétablir l'équilibre entre les différentes tranches d'âge, il serait souhaitable de retrouver un taux d'accroissement annuel supérieur au taux dû au mouvement naturel, afin de compenser la tendance naturelle de vieillissement de la population. Ainsi, on pourrait envisager un apport migratoire de +1,5 % par an en moyenne, comparable à celui enregistré entre 1975 et 1982, ce qui en 10 ans représenterait près de 147 personnes. Pour répondre à la demande spécifique des tranches d'âge attendues, deux types d'actions sont à envisager :

- offrir des terrains à bâtir viabilisés, à proximité des équipements publics (école), salle des fêtes, terrains de sport
- augmenter l'offre de logements locatifs en recherchant le partenariat d'organismes institutionnels (office H.L.M. par exemple)

Si l'on compte 2,5 personnes par foyer, cela conduit à prévoir l'arrivée de 59 familles, correspondant à la construction de 59 logements, soit près de 6 logements par an en moyenne. Cette prospective paraît cohérente par rapport au nombre de logements autorisés ces dernières années.

Localisation :

Afin de conforter l'activité des commerces et services présents dans le bourg, il serait préférable que ces futurs habitants puissent s'implanter à proximité des équipements publics (école, terrains de sports, salle des fêtes, places publiques...) d'une part, et des commerces et services d'autre part.

De même, il serait souhaitable de favoriser la rénovation des constructions anciennes dans les villages où l'on trouve un certain nombre de logements vacants : le dernier recensement en comptait 35, la majorité se trouvant à l'intérieur des villages.

Formes d'urbanisation à privilégier :

- Quartiers anciens du bourg et villages : favoriser la réhabilitation, voire même la transformation et le changement de destination lorsque cela est possible (réhabilitation de petites granges n'ayant plus d'utilité pour l'agriculture).
- Quartiers d'extension du bourg, en continuité immédiate, à restructurer, équiper et densifier.
- Les secteurs d'urbanisation diffuse (situés à plus de 1 km du centre bourg ou des villages) qui s'égrainent en bordure des voies de circulation sont à limiter.
 - o L'étirement des constructions le long des voies de desserte soulève des problèmes de sécurité concernant la circulation des piétons et des vélos, les entrées-sorties des maisons riveraines, les stationnements en bordure des voies non organisés et qui souvent empiètent sur la chaussée.
 - o La proximité des parcelles bâties avec les installations agricoles (bâtiments d'élevage, zones d'épandages) soulève de plus en plus de litiges.

Inversement, des distances fixées par le règlement Sanitaire Départemental sont à respecter vis à vis des bâtiments agricoles abritant des animaux : des reculs de 50 m ou 100 m sont imposés : ils varient en fonction de la composition des troupeaux et des installations.

Enjeux de développement Economique

A - Préserver les activités agricoles en évitant tout conflit d'usage des sols,

Des restructurations importantes sont intervenues dans les exploitations agricoles ces dernières années.

L'élevage est toujours en progression :

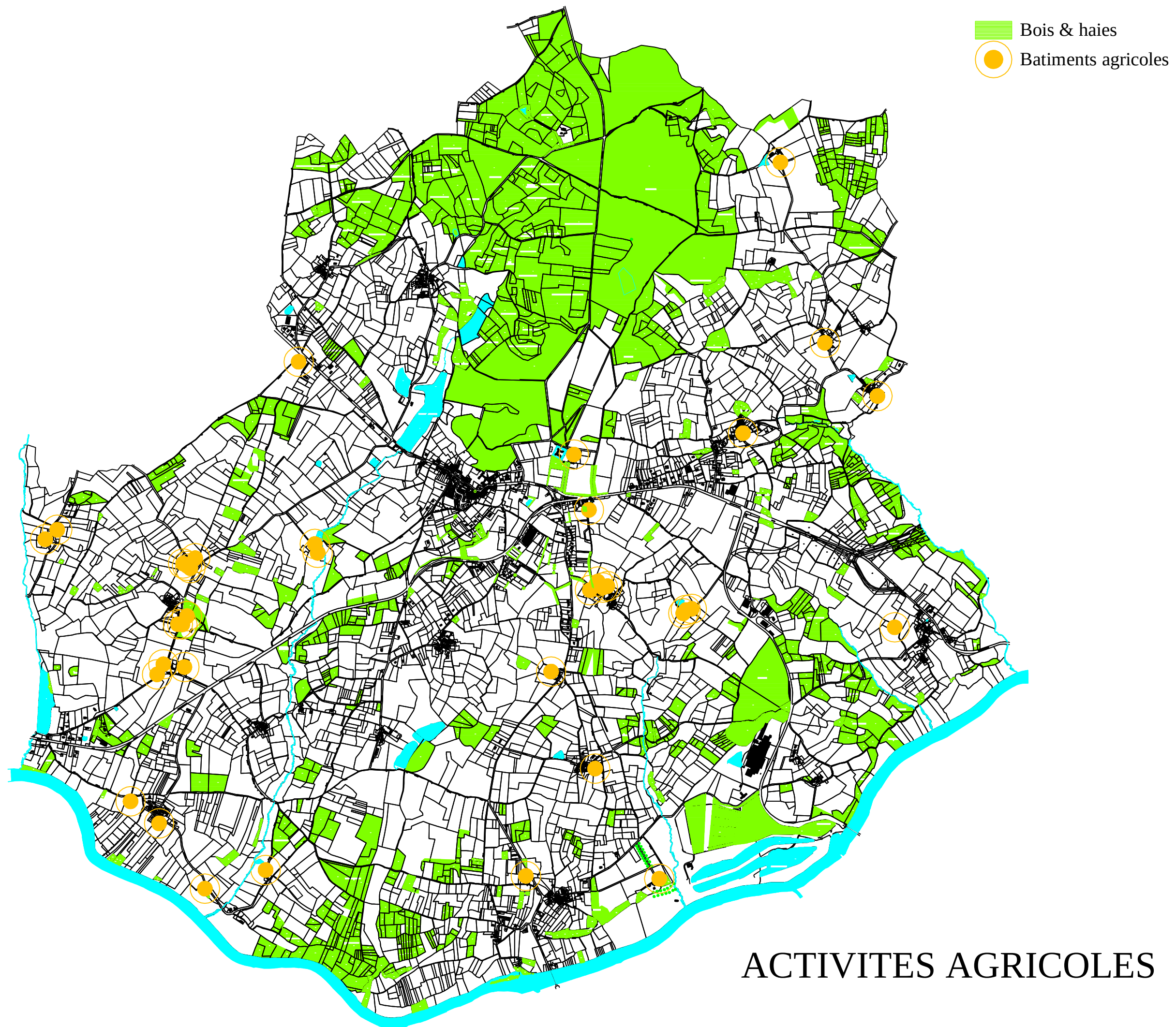
- Au niveau du cheptel bovin notamment 26 exploitations pratiquent cette activité. Les bâtiments d'élevage abritant un troupeau de bovins sont repérés sur cette commune. En vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental, une distance de 50 m s'applique pour l'implantation de ces bâtiments par rapport à toute construction existante, et réciproquement, aucune construction autre que liée à l'exercice de l'activité agricole ne peut être autorisée sans observer le même recul. Cette distance peut être portée à 100 m lorsque le bâtiment et ses installations annexes relèvent du régime des installations classées, selon le type d'élevage. Il convient également de tenir compte des périmètres d'épandage lorsqu'ils ont été fixés (en lien avec une installation classée).

- Concernant l'élevage ovin, 13 exploitations pratiquent cette activité. Les bâtiments d'élevage abritant un troupeau ovin relèvent du règlement sanitaire départemental ; ils doivent observer un recul de 50 m par rapport aux constructions existantes. Un recensement de ces bâtiments a également été réalisé.

Ces reculs doivent être pris en compte dans la définition des zones d'urbanisation prévues dans les documents d'urbanisme.

Orientations retenues par la commune :

- o Contenir les secteurs à bâtir dans des espaces moins utilisés par l'agriculture, et les regrouper.
- o Tenir compte des investissements réalisés par les structures agricoles (exploitations, groupements ...) tels que bâtiments d'élevage, opérations d'aménagement foncier, drainages...



B – Conforter les activités existantes et leur permettre de se développer

Le registre de la taxe professionnelle de 2003 permet de connaître le nombre d'entreprises présentes dans la commune, et de les localiser.

En 2003, 50 taxes professionnelles étaient versées à la commune, dont 45 par des entreprises présentes sur son territoire (les 5 autres étant versées par la EDF, SFR, France Telecom, Bouygues télécom et SAUR France).

Répartition par secteur d'activité

- 6 industries et unités de fabrication (fabrication de papier, carton, emballages, machines outils, ébénisterie)
- 9 entreprises de transports
- 13 activités artisanales du bâtiment et des travaux publics (maçons, constructeur de maisons individuelles, plombier, peintre, plâtrier, électricien, carreleur ...)
- 2 activités de vente/réparation (automobiles, machines agricoles)
- 9 activités commerciales (boucherie, coiffeur, épicerie, boulangerie, bar-restaurant, hôtel-restaurant...) et commerce de gros
- 6 activités de services (locations, administrateur d'entreprise, conseil, dessinateur...)

Ces 45 entreprises sont réparties sur le territoire communal :

- 12 sont implantées au bourg (6 commerces, 2 activités de service, 2 artisans, 1 fabricant et 1 entreprise de transports)
- 8 dans le secteur de Rouillac-les Boueges (1 activité commerciale, 2 activités de service, 1 vente-réparation véhicules automobiles, 2 entreprises de transport, 1 unité de fabrication et 1 activité artisanale)
- 6 à dans le secteur de la Faye-les Forts (1 grosse unité de fabrication, 3 entreprises de transport, et 2 activités de service)
- 3 à Maine Joie (1 entreprise de transport et 2 artisans)
- 3 aux Gardes (1 grosse unité de fabrication, 1 vente-réparation de véhicules et 1 artisan)
- 3 aux Termes (1 entreprise de transport et 2 artisans)
- Les autres sont répartis dans les différents hameaux et lieux-dits (des artisans pour la plupart, mais aussi des activités de service ou des activités liées à l'agriculture)

En 2006, le nombre d'entreprises recensées dans la commune était de 43 (source INSEE 2006 – SIRENE) , employant au total 276 salariés, réparties par secteur d'activité :

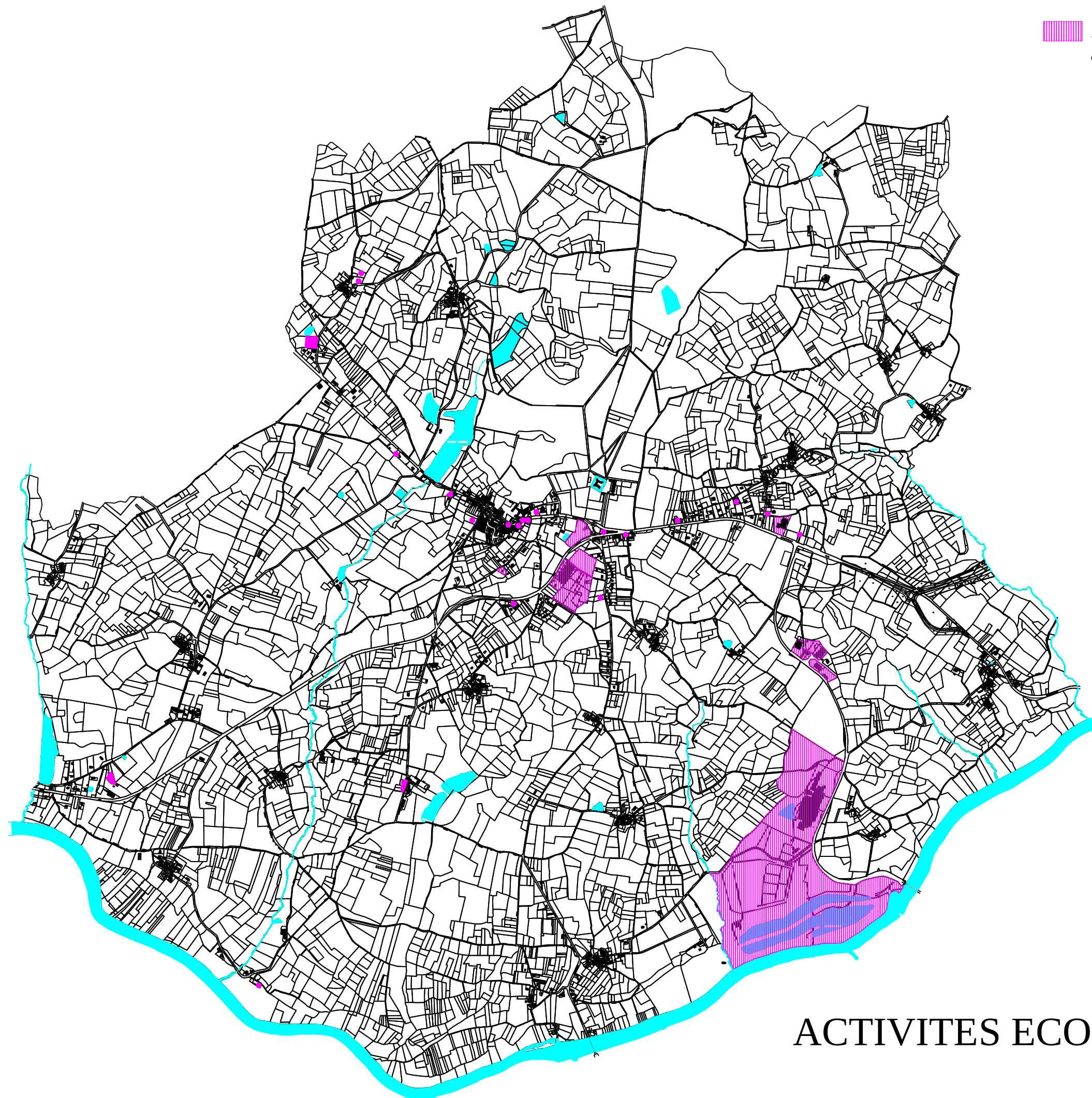
- 6 dans le secteur de l'industrie,
- 11 dans le secteur de la construction,
- 9 dans le secteur du commerce et des réparations,
- 17 dans le secteur des services.

Orientations retenues par la commune :

Améliorer l'offre d'emplois sur la commune et la Communauté de Communes, afin de fixer la population et limiter les déplacements. Pour cela, il convient d'offrir des terrains propices à l'implantation d'activités pourvoyeuses d'emplois. Des zones appropriées sont prévues sur le territoire de d'Etagnac, compte tenu des infrastructures routières existantes.

Les activités existantes sont repérées afin d'établir un zonage leur permettant de se développer. Il devrait également permettre l'implantation de nouvelles activités dans des zones prévues à cet effet.

Activités industrielles,
artisanales ou commerciales



ACTIVITES ECONOMIQUES

C – Développer le tourisme

Afin de tirer parti des opportunités présentes :

sites archéologiques,
Château de Rochebrune (inscrit à l'inventaire des monuments historiques en 1959)
Chapelle du prieuré d'Etricor (inscrite à l'inventaire des monuments historiques en 1987)
bourg pittoresque avec son église romane et sa halle
bords de la Vienne,
Forêt d'Etagnac dont la qualité de la faune et de la flore est protégée par une ZNIEFF
patrimoine rural et villages de caractère,...

Cette action a pour but de

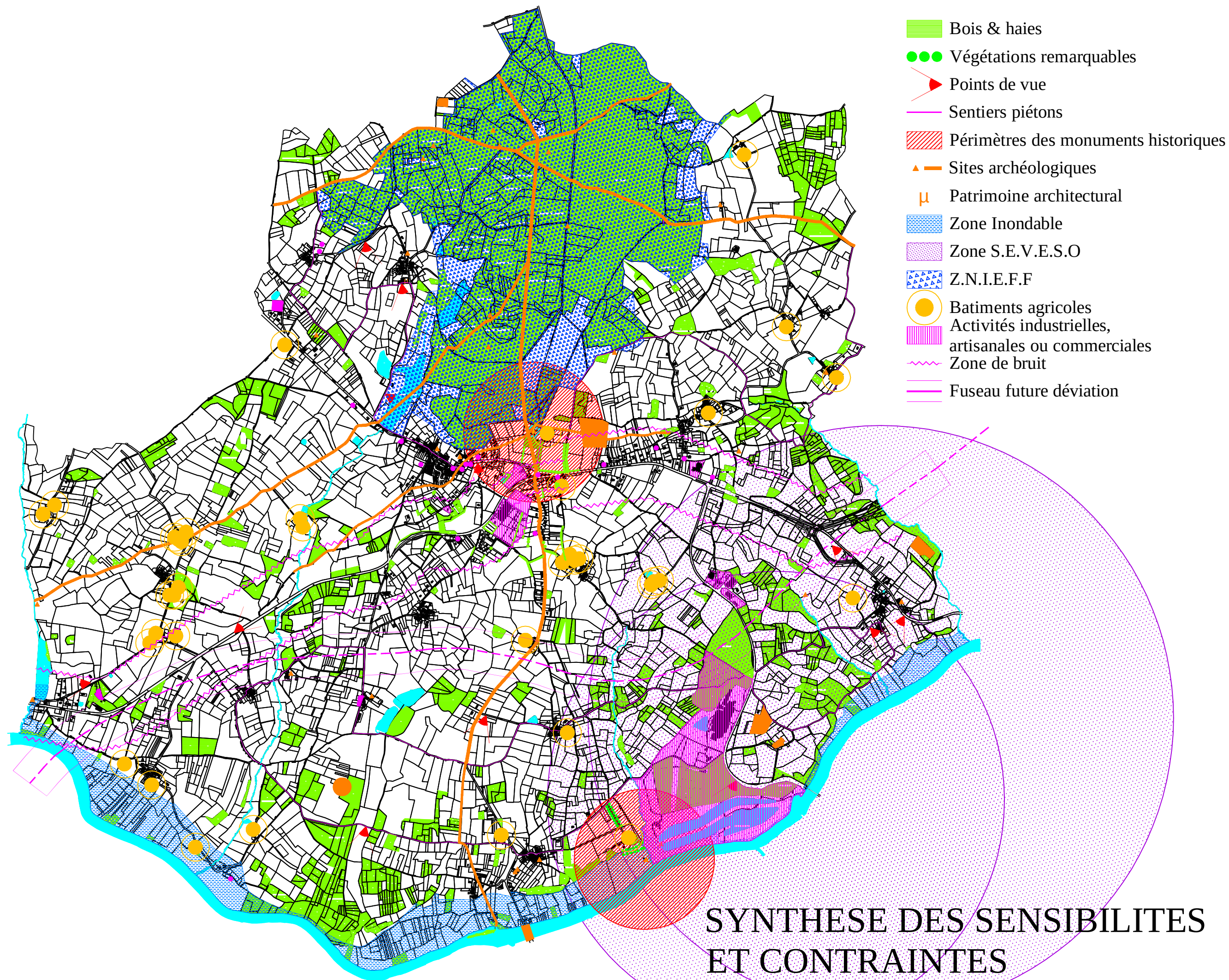
- conforter l'animation du bourg, (marchés de pays...)
- permettre des échanges avec d'autres populations.
- promouvoir les productions locales : agro-alimentaire, artisanat

Orientations retenues par la commune :

- Développer la capacité d'accueil touristique, en proposant différentes formes d'hébergement (hôtellerie, gîtes ruraux, camping-caravaning, aire de repos et de pique-nique....)
- Préserver les circuits de randonnée pédestre et s'assurer de leur continuité, afin de permettre la découverte des milieux remarquables présents sur le territoire communal, proposer des sentiers à thème.
- Élargir l'offre d'animation en partenariat avec la communauté de communes
- Rénover les éléments du patrimoine rural liés à l'eau : puits, fontaines... en lien avec la mise en place des sentiers de randonnée....

§Enjeux Paysagers et Environnementaux

- Préserver la qualité de vie de la population communale :
 - o En assurant sa protection contre toutes nuisances (pollution de l'air, pollution de l'eau, lutte contre le bruit, ...) et tout risque potentiel qu'il soit risque naturel (protection contre les inondations) ou risque technologique (périmètres SEVESO).
 - o En améliorant la sécurité routière : hors zone agglomérée, en évitant toute création d'accès et implantation de construction nouvelle à usage d'habitation ou d'activité en bordure des axes principaux.
 - o En aménageant des espaces publics (placettes, aires de jeux) reliés par des cheminements piétons sécurisés.
- Veiller à la conservation des paysages :
 - o Par le maintien des points de vue qui en permettent la lecture en évitant qu'ils ne se ferment (implantation de constructions, de clôtures ou plantations).
 - o En veillant à ne pas banaliser les abords des sites les plus sensibles et des villages traditionnels par l'implantation anarchique des constructions.
 - o En essayant de retrouver une composition en hameaux avec un rappel des composantes architecturales.
 - o En proposant des actions d'accompagnement pour favoriser l'insertion des constructions dans le paysage (maintien de haies bocagères).
- Protéger l'environnement et tout particulièrement les espèces animales présentes (oiseaux, poissons, reptiles, insectes, batraciens...) en maintenant la trame végétale, en limitant toute nouvelle occupation de l'espace et activité sur les secteurs les plus sensibles.
- Préserver la qualité de l'eau par la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes ou collectifs mais efficaces, et limiter toute urbanisation sur les secteurs qui ne conviennent pas à la réalisation de systèmes d'assainissements conformes.



V – EXPLICATION DES CHOIX POUR L'ETABLISSEMENT DU PADD

1 – Les potentialités de la commune

La commune combine plusieurs avantages pour son développement :

- La chance d'Etagnac est la préservation de son cadre de vie et la présence de commerces, de services et d'équipements publics.
- Les zones d'emplois existantes assurent des recettes à la commune et à la communauté de communes et permettent aux habitants d'Etagnac ou des communes voisines d'avoir un travail.
- La présence de nombreuses exploitations agricoles en activité, bien réparties sur le territoire communal, qui permettent l'entretien des paysages.
- La bonne desserte par le réseau routier national et départemental et la structure des réseaux (voirie, eau, électricité,..) qui permet d'envisager un développement économique.
- La volonté communale d'améliorer progressivement l'assainissement en étendant le réseau public.
- Les équipements sportifs et culturels sont présents et peuvent être développés.
- Le relief vallonné, la présence de haies bocagères et de forêts sont des atouts considérables, à la fois pour préserver le cadre général et pour développer des zones d'habitat de qualité.
- La volonté communale améliorer les espaces publics, la traverse d'agglomération pour préserver le cadre de vie, et la qualité des espaces urbains.

2 – Les difficultés de la commune

Plusieurs difficultés peuvent nuire ou perturber le développement de la commune :

- La déviation de la RN 141, et son échéance de réalisation, qui contribuera à sécuriser et à tranquilliser la traversée de Rouillac et les abords du bourg.
- Le peu de réserves foncières communales permettant de contrôler l'urbanisation.
- La présence d'habitations sans lien avec l'agriculture disséminées sur le territoire notamment dans les zones au paysage sensible et dans les zones agricoles.
- La présence d'exploitations à proximité de zones bâties.
- Une certaine dispersion de l'habitat notamment aux abords de Chabanais (les Ratauds).
- Les transports en commun insuffisamment développés.
- La présence d'installations industrielles susceptibles de générer des risques dans la partie sud-est du territoire, et sur la commune voisine de SAILLAT SUR VIENNE (La Fage, l'Homme Mort, Les Brejauds, Puybalerie,...)

3 – Les orientations Supra-Communales

- Schéma de cohérence Territoriale.

La commune d'Etagnac n'est pas concernée par un SCOT.

- Plan de déplacement urbain.

La commune d'Etagnac n'est pas comprise dans un périmètre de Transports Urbains, néanmoins, pour faciliter la desserte par les transports en commun, la volonté communale est de renforcer la centralité du bourg en favorisant l'urbanisation aux

abords du bourg, mais aussi des principaux villages bien desservis, Rouillac, Les Cassones, Lussac, Les Mottes.

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau – Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau de la Vallée de la Vienne.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin, le 26 juillet 1996, s'impose aux collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau afin d'assurer la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides, la limitation de l'urbanisation lorsque l'assainissement collectif n'existe pas et lorsque selon le schéma d'assainissement, les terrains n'ont pas une capacité suffisante pour absorber les effluents.

- Plan de Prévention des Risques Inondation.

Le Plan de prévention des Risques Inondation de la Vienne approuvé en 2003 délimite les secteurs concernés par ces risques et impose certaines règles en cas de reconstructions ; il précise les constructions et installations interdites en fonction des aléas déterminés. Le PLU doit prendre en compte ces dispositions.

4 – Les Objectifs de la commune

Face à des perspectives de développement qui s'appuient sur une volonté politique sont définis plusieurs objectifs : le scénario retenu est décrit dans le PADD. Il a été élaboré en fonction des orientations retenues par la commune d'Etagnac à partir du diagnostic territorial, comprenant principalement :

Une analyse des données statistiques (population, activités, constructions) débouchant sur une estimation des besoins.

Une étude paysagère faisant apparaître les secteurs de forte sensibilité :

- la vallée de la Vienne
- les vallées des ruisseaux affluents
- la forêt d'Etagnac
- les espaces agricoles en plateau au paysage ouvert
- les secteurs bocagers dans lesquels s'insèrent les hameaux anciens
- le bourg et ses extensions, le village de Rouillac et ses abords.

et posant les principes de leur préservation, de leur valorisation et de leur développement

Un recensement des activités présentes sur la commune en évaluant leurs perspectives de développement (activités industrielles, artisanales, commerciales, de services, activités agricoles...) Ces dernières ont fait l'objet d'une approche spécifique afin d'évaluer les espaces nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles présentes sur la commune : Toutes les installations agricoles ont été répertoriées en évaluant leur impact sur l'environnement et leurs perspectives de développement.

Un recensement des contraintes environnementales a permis de localiser les secteurs présentant quelques risques et nécessitant des études plus approfondies.

Une approche particulière du bourg et des principaux villages de leurs abords immédiats et des secteurs de développement urbain est venue compléter la démarche. Elle fait apparaître les actions à entreprendre répondant aux objectifs de la collectivité locale.

- renforcer la fonction résidentielle du bourg et des villages,
- affirmer la fonction commerciale, artisanale et de service
- permettre le développement des activités économiques très présentes dans le secteur ouest de la commune
- mettre en œuvre des actions destinées à favoriser le développement touristique et les loisirs : valoriser les produits touristiques existants (chemins de randonnées, éléments du patrimoine bâti, traditions populaires).

Il a fait apparaître les spécificités du territoire étudié : cette commune est soumise à une forte pression de l'urbanisation sur les espaces proches de la RN 141. Les problématiques rencontrées : le mitage des espaces naturels, l'urbanisation linéaire le long des principales voies de desserte, la prise en compte des risques naturels ou technologiques.

On rappellera les grands principes du PADD dont les orientations répondent aux enjeux mis en évidence :

- Renforcer l'attractivité de la commune pour accueillir de nouveaux habitants :

- § En privilégiant une urbanisation maîtrisée recentrée sur le bourg et les villages, tout en permettant des formes d'urbanisation diversifiées (secteur d'habitat groupé préférentiellement autour du bourg, secteur d'habitat individuel tout en limitant le mitage.
- § En tenant compte des réseaux existants.
- § En travaillant à l'amélioration du cadre de vie, à la valorisation du centre bourg avec l'aménagement des espaces publics.

- Permettre le développement des activités économiques :

- § En réservant des terrains pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.
- § En permettant le développement et l'extension des entreprises déjà présentes dans la commune.
- § En protégeant les installations agricoles existantes, en s'assurant de leurs possibilités de développement de façon à garantir la durabilité de ces activités.
- § En confortant les commerces et services présents dans le bourg.

- Assurer la préservation de l'Environnement, des paysages et des espaces naturels.

- § En protégeant les espaces boisés classés de la Forêt d'Etagnac, et des secteurs les plus sensibles.
- § En préservant les végétations et la trame bocagère dans les secteurs les plus sensibles.
- § En veillant à la qualité de l'eau.
- § En prenant en compte les risques naturels et technologiques.

VI - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

1 – Motivations de la définition des zones et des règles qui y sont applicables

Une forte proportion des surfaces est protégée au titre des zones N, correspondant aux espaces naturels devant rester « naturels ».

- v **Les zones N** protégées en raison de la qualité des sites et des paysages ou de l'existence d'une ZNIEFF ou des risques naturels tels que inondations, où toute nouvelle construction est interdite.

Ces zones recouvrent plus de 1480 ha soit 50,7 % du territoire communal. Y sont seulement autorisés :

- La restauration, l'extension mesurée des bâtiments existants et le changement de destination sous réserves,

Des secteurs y sont délimités :

- secteur NL correspondant à la zone de loisir
- secteur Nr devant accueillir le futur centre d'exploitation de la RN 141 et pouvant également recevoir une aire de repos et de service aux usagers de la RN 141.
- secteur Nh correspondant aux hameaux anciens où la réhabilitation est privilégiée.

Une proportion importante des surfaces est couverte par la zone Agricole où ces activités doivent pouvoir s'exercer sans contrainte, ce qui permet l'entretien des espaces ouverts.

- v **La zone A**, à vocation agricole ou pastorale, où seules les constructions nécessaires à l'exercice de ces activités, liées à la production ou à la transformation des produits, sont autorisées (cela comprend les bâtiments agricoles ainsi que la maison d'habitation de l'exploitant) **recouvre 1218 ha soit 41.7 % du territoire communal** et correspond à 80 % de la SAU communale.

Ces deux types de zone recouvrent au total 2699 ha et représentent 92,3 % du territoire communal.

Les espaces urbains et d'urbanisation future sont respectivement représentés par

- v **Les zones U et les zones AU.** Ces zones sont appelées à accueillir l'urbanisation à venir. Parmi elles, certaines sont réservées pour une utilisation par des activités commerciales, artisanales ou industrielles (zones UX et 1AUX).

Les zones U et AU totalisent près de 224 ha soit 7,7 % du territoire communal.

Les zones UX déjà occupées par des entreprises couvrent 92 ha. Les zones 1AUX envisagées pour le développement des activités représentent 7,9 ha (dont 2 ha sont en cours de commercialisation). Elles doivent permettre d'accueillir de nouvelles entreprises ou de permettre aux entreprises présentes de se développer sur un secteur bien desservi en voirie et réseaux. Ces deux zones qui recouvrent près de 100 ha sont indispensables au développement économique de la commune et de la communauté de communes. En se référant au chapitre « analyse statistique – évolution de la construction » qui rappelle que dans les 14 dernières années les superficies construites de bâtiments industriels et stockages autres qu'agricoles représentent la part la plus importante des surfaces bâties dans cette commune, avec 13678 m² de plancher, les prévisions de développement pour ces activités semblent cohérentes.

Les zones UA sont déjà construites avec une certaine densité et n'offrent qu'une capacité d'accueil limitée. Les zones UB offrent encore des possibilités de construction. Leur capacité d'accueil résiduelle est estimée à 15 % soit près de 13 ha, mais il convient de réserver la moitié de ces surfaces pour l'accueil de commerces, services et équipements publics, tels que terrains de sport...Des emplacements réservés sont définis à cet effet (secteur des Cassonnes).

Les surfaces couvertes par les zones 1AU et 1 AUB sont de 9 ha 30 a, et répondent sans excès aux besoins estimés pour les 10 prochaines années, si l'on tient compte d'une certaine rétention du foncier, aux abords du bourg notamment. Un coefficient multiplicateur de 2 doit être appliqué, pour tenir compte de ce phénomène.

Les zones 2AU constituent des réserves foncières à plus long terme au delà des 10 ans, dans la mesure où elles correspondent à des terrains peu équipés devant recevoir des installations d'intérêt collectif (voies de liaison interne, réseaux,...) afin de s'assurer d'une organisation cohérente des zones d'urbanisation en continuité immédiate du bourg. La collectivité locale souhaite engager une action visant à la maîtrise du foncier sur le long terme, en se dotant d'un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs concernés.

Compte tenu des projets importants actuellement à l'étude sur le territoire d'Etagnac représentant des investissements conséquents, la commune souhaite prendre les dispositions nécessaires pour pouvoir répondre à la demande qui s'annonce en proposant une offre diversifiée répondant aux orientations du PADD.

2 – Motivations de la délimitation des zones et des règles contenues dans le règlement

La délimitation des zones, par villages a été étudiée en fonction de différents critères : desserte en voirie et réseaux, indications du schéma d'assainissement, impact dans le paysage, conflits d'usage prévisibles, selon les constructions déjà existantes, les contraintes générées, notamment par les installations agricoles ou industrielles, l'existence de nuisances ou de risques.

Les zones urbaines :

Elles correspondent au bourg et à ses abords ainsi qu'aux villages pour lesquels d'importants travaux d'équipement ont été réalisés ces dernières années : (renforcement du réseau d'eau potable) ou sont envisagés (réalisation de réseaux d'assainissement, création de voies de desserte ou élargissement des voies existantes) et qui ne comptent plus d'activités agricoles importantes.

Sont délimités en zone UA le centre bourg d'Etagnac ainsi que le cœur des villages anciens les plus denses :

- § L'Age
- § Maine Joie
- § Rouillac
- § Bochefaud
- § Lascaux
- § Puylauvaud
- § Bourdicaud
- § La Rivière
- § Beaulieu
- § Lavaud
- § Mons
- § Lussac
- § Les Brosses

Ces zones dont les parcelles sont assez densément construites, peuvent accueillir des constructions nouvelles à vocation d'habitation ou d'activités compatibles avec le voisinage des zones habitées, et équipements publics, mais, compte tenu des faibles superficies disponibles seront plutôt destinées à permettre l'extension des constructions existantes et à recevoir les constructions ou les installations annexes (assainissement par exemple).

Sont classées en zone UB, les secteurs d'extension du bourg, en continuité des quartiers anciens classés en zone UA, ainsi que les secteurs d'urbanisation récente aux abords des villages, biens desservis en voirie et réseaux, en tenant compte des reculs nécessaires par rapport aux installations agricoles.

Ces zones ont une densité moins importante et peuvent accueillir des constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activités compatibles avec le voisinage des zones habitées, ainsi que des équipements publics d'infrastructure ou à usage de sport, culture et loisirs...

Ces zones UB sont délimitées sur des secteurs bâtis situés au contact du bourg, et de certains villages :

- § En continuité du village de Rouillac
- § Autour du lotissement des Cassonnes
- § Sous Les Gardes
- § Au petit Bourdicaud et en continuité de la zone UA des villages de Bourdicaud.
- § Au Bouchaud. Le Rataud. Les Termes, en limite de commune de Chabanais.
- § Aux Combes.
- § En continuité de la zone UA de la Rivière.
- § Au Chatenet.
- § A Baulieu
- § En continuité de la zone UA de Lavaud
- § A Pierre Levée
- § En continuité de la zone UA de l'Age
- § Aux Mottes et en continuité des zones UA de Lussac.
- § En continuité de la zone UA des Brosses.

Sont classées en zone UX les secteurs occupés par des entreprises importantes générant plus ou moins de contraintes, liées soit à l'activité même qui génère des bruits, des poussières ou des odeurs, soit à la desserte par des poids lourds et nombreux autres véhicules.

Ces zones doivent permettre le développement des entreprises qui y sont déjà implantées, avec la création de bâtiments et d'installations annexes, sous certaines réserves, ainsi que l'accueil éventuel d'entreprises nouvelles, qui reste limité compte tenu du manque de disponibilité foncières, les entreprises existantes maîtrisant l'essentiel des parcelles délimitées en UX :

- § Secteur des Gardes, aux abords de Rouillac.
- § Secteur des Bos de Brugeas.
- § Secteur des Forts (zone d'activité réalisée par la commune, déjà commercialisée).
- § Secteur de la Faye, Les Brejauds qui abrite l'entreprise International Paper et ses nombreuses installations (bassins de rétention, dépôts...), qui occupe plus de 78 ha en limite des communes de Chassenon et Saillat Sur Vienne.

Zone du PLU	Règlement de la zone	Explications et motivations
Zone		
UA	<u>Zonage :</u> Le centre-bourg et le coeur des villages anciens les plus denses (Rouillac, Bourdicaud, Lascaux, Puylauvaud...) sont classés en UA. <u>Règlement :</u> *Sont notamment interdits : les constructions à usage agricole, les carrières, les constructions ou installations qui seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants * Les démolitions sont soumises au permis de démolir, dans le centre-bourg. * Les voies à créer, doivent répondre à toutes les conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale. Nécessité pour les voies en impasse de mettre en place des placettes de retournement. * Toute création d'accès direct à la RN 141 est interdite. * Caractéristiques des terrains réglementés pour tenir compte du zonage assainissement et permettre la réalisation d'assainissement individuel dans de bonnes conditions, lorsque l'assainissement collectif n'existe pas. * Pour les constructions nouvelles, il est demandé comme matériau de toiture : tuile courbe de teinte naturelle. La réfection de toiture dans le même matériau est également autorisée. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques en raison d'une place par logement au minimum.	L'interdiction des activités nuisantes est plus souple et mieux adaptée qu'une interdiction systématique des installations classées Une délimitation du centre-bourg présentant une unité architecturale et urbaine est effectuée sur les documents graphiques afin de se préserver de toute démolition qui nuirait à son caractère et perturberait sa silhouette urbaine. Amélioration des conditions de desserte et sécurisation des voies et accès. Cette zone recouvre le bourg ancien dont il convient de veiller à la préservation de l'unité architecturale. Les espaces publics sont déjà très sollicités et ne peuvent pas accueillir plus de stationnement.
UB	<u>Zonage :</u> Cette zone correspond à des secteurs moins denses dans lesquels il n'est pas souhaitable d'augmenter la densité, et des secteurs d'urbanisation récente où des travaux d'équipements ont été réalisés ou sont programmés à plus ou moins long terme (amélioration de voirie, assainissement collectif,..). Elle comporte plusieurs lotissements	Cette zone recouvre plusieurs lotissements dont il convient de conserver la densité.

UB	<u>Règlement :</u> * Les caractéristiques des terrains sont réglementées, pour tenir compte du zonage assainissement et permettre la réalisation d'assainissement individuel dans de bonnes conditions. * Un recul minimum de 5 m par rapport à l'alignement des voies existantes est exigé (sauf cas particuliers) afin de permettre une desserte facile du quartier et de mieux gérer le stationnement des véhicules. * L'emprise au sol est réglementée (50 % maximum). * Des dispositions concernant l'aspect extérieur des constructions sont ajoutées, afin d'assurer une continuité avec le bâti ancien. * Les espaces communs doivent être plantés; les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les aires de stationnement doivent être plantées en raison d'un arbre pour 4 places.	Il est souhaitable de ne pas trop densifier ces secteurs où la réalisation d'assainissement individuel nécessite un minimum de surface. D'autre part, cela est important pour permettre une insertion harmonieuse dans le bâti existant, et limiter l'imperméabilisation des sols. Il s'agit de s'assurer de la présence de végétation sur les espaces publics ou privés ouverts au stationnement ou aux loisirs.
UX	<u>Zonage :</u> Ces zones réservées aux activités économiques recouvrent des parcelles déjà bâties où sont implantées des entreprises plus ou moins importantes qui doivent pouvoir se développer. <u>Règlement :</u> *Sont notamment interdites : les constructions à usage d'habitation autres que celles nécessaires aux activités présentes dans la zone, les constructions agricoles, les carrières, gravières, terrains de camping-caravaning et parcs résidentiels de loisirs. * Les formes et caractéristiques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. *Les constructions doivent observer un recul de 25 m par rapport à l'axe de de la RN 141, 15 m par rapport à l'axe des RD et de 5 m par rapport à l'alignement des autres voies publiques. *Les constructions peuvent être implantées en limite séparative de parcelle ou respecter un recul de H/2 sans être inférieur à 3 m. En limite séparative jouxtant une zone d'habitation, le recul est obligatoire et doit être au moins de 10 m. *Ces marges d'isolement doivent être plantées *L'emprise au sol maximale est fixée à 60 % de la parcelle	Elles se situent en bordure de la RN 141 et de la RD 207. Il s'agit de limiter l'impact des zones d'activité par rapport aux zones d'habitat voisines Il s'agit de s'assurer que le stationnement et les livraisons s'effectuent sur la parcelle où est implantée l'activité, sans déborder sur les voies et emprises publiques.

LES ZONES A URBANISER

Certaines constituent des réserves foncières à plus ou moins long terme, pour lesquelles la commune souhaite disposer d'un droit de préemption. Selon le taux d'équipement existant, la destination envisagée et la configuration du parcellaire, plusieurs types de zones sont proposés :

- Zone 1 AU : Constituée d'assez grandes parcelles nécessitant une organisation d'ensemble, son urbanisation ne peut se réaliser qu'à l'occasion de la mise en oeuvre d'une opération d'ensemble (lotissement, opération groupée). Elle est située en continuité immédiate du centre bourg, au contact des zones UA et UB, et occupe une superficie de 3ha 24.
- Zones 1AUb : délimitées sur les secteurs très morcelés comprenant déjà quelques constructions, leur urbanisation peut se réaliser sous forme d'opération groupée comme précédemment, mais les constructions individuelles sont également autorisées sous réserve de respecter les dispositions particulières à cette zone (voir orientations d'aménagement - pièce 3B). Elles sont situées au contact du bourg, en continuité de zones UB pour une superficie de 4ha 47 dont une partie est en cours d'urbanisation, et au contact du village de Rouillac, en continuité de la zone UB, pour une superficie de 1 ha 63.
- Zone 1AUX réservée à l'implantation d'activités, dont l'urbanisation est envisagée sous forme de lotissement afin d'assurer une desserte commune des différentes parcelles, en voirie et réseaux, dans de bonnes conditions de sécurité. Cette zone spécifique est délimitée en continuité de la zone UX des Forts, pour la réalisation d'une zone d'activité initiée par la Communauté de Communes, d'une superficie de 7 ha 91. Afin de permettre l'implantation d'une activité qui utiliserait une superficie importante, le règlement autorise également les constructions hors lotissement sous réserve de respecter les orientations d'aménagement.
- Zone 2AU dont l'urbanisation est envisagée à plus long terme, en raison de l'absence de certains équipements (ou de l'insuffisance des réseaux et voiries). Elle est située au contact du bourg, à proximité des équipements publics, et peut faire l'objet d'une action de maîtrise du foncier. Elle occupe une superficie de 5 ha 33 a.

Zone du PLU	Règlement et zonage	Explications et motivations
1AU dont 1AUb	<u>Règlement</u> *Sont notamment interdits : les constructions à usage agricole, les carrières, les terrains de camping-caravaning, les constructions ou installations qui seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants. * Les constructions isolées sont autorisées en secteur 1AUb sous réserve qu'elles respectent les dispositions précédemment définies.	Secteurs d'habitat diffus proches du bourg et des villages, peu équipés, à densifier au fur et à mesure de la réalisation des réseaux et de la création des voies.

1AU et 1AUb	* Les voies à créer, doivent répondre à toutes les conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale. Nécessité pour les voies en impasse de mettre en place des placettes de retournement. * Caractéristiques des terrains réglementés pour tenir compte du zonage assainissement et permettre la réalisation d'assainissement individuel dans de bonnes conditions. * L'implantation des constructions est réglementée à l'identique des zones UB. * L'emprise au sol est réglementée à l'identique des zones UB dont elles sont le prolongement. * Pour les constructions nouvelles, il est demandé comme matériau de toiture : tuile courbe de teinte naturelle. La réfection de toiture dans le même matériau est également autorisée, ainsi que l'introduction d'éléments de type capteurs, serre, vitrage. L'utilisation d'autres matériaux est autorisée dans le cadre d'une création architecturale contemporaine, sous réserve d'une bonne insertion au paysage et à l'environnement. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques en raison de deux places par logement au minimum. * Les espaces libres doivent être plantés à raison d'un arbre pour 100 m² de terrain ; les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.	Amélioration des conditions de desserte et sécurisation des voies et accès. Il est souhaitable de ne pas trop densifier ces secteurs où la réalisation d'assainissement individuel nécessite un minimum de surface. D'autre part, cela est important pour permettre une insertion harmonieuse dans le bâti existant, et limiter l'imperméabilisation des sols. Ces zones sont proches du bourg et il convient de s'assurer d'une certaine unité architecturale et urbaine. Il s'agit de permettre une évolution des formes et matériaux pour faciliter la mise en œuvre des réglementations HQE. Les espaces publics sont déjà très sollicités et ne peuvent pas accueillir plus de stationnement. Il s'agit de s'assurer d'un accompagnement paysager par le maintien de végétation.
2AU	<u>Règlement :</u> Seules les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y sont autorisées	Secteurs proches des zones urbanisées, actuellement peu équipés mais proches des réseaux, devant s'urbaniser à long terme. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU.
1AUX	<u>Zonage :</u> Future zone d'activité prévue en continuité d'une zone UX <u>Règlement :</u> Les lotissements à usage d'activité et les constructions isolées y sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone et de respecter les principes définis dans les orientations d'aménagement. *l'implantation des constructions, la hauteur, l'aspect extérieur, sont réglementés à l'identique des zones UX dont elles sont le prolongement.	Il s'agit d'une zone réservée aux activités déterminée en raison des facilités de liaison avec la RD 207 et la RN 141.

Les zones agricoles :

Elles correspondent aux zones rurales et plus spécifiquement aux surfaces réellement exploitées. Elles recouvrent la majorité des exploitations agricoles avec leurs bâtiments d'élevage et de stockage.

Zone du PLU	Règlement et zonage	Explications et motivations
Zone		
A	<u>Zonage</u> : Il tient compte des exploitations agricoles et tout particulièrement des bâtiments d'élevage et de stockage. <u>Règlement</u> : Sont interdits toutes les constructions ou installations non liées à une activité agricole à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. * Les voies à créer, doivent répondre à toutes les conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale. * Caractéristiques des terrains réglementés pour tenir compte du zonage assainissement et permettre la réalisation d'assainissement individuel dans de bonnes conditions. * L'implantation des constructions est réglementée : recul de 100 m par rapport à l'axe de la RN 141, de 10 m par rapport aux autres voies * Des reculs sont imposés par rapport aux limites séparatives : 3 m minimum. Ils sont portés à 10 m dans le cas de limite de zone résidentielle * L'emprise au sol n'est pas réglementée. * Dans les cônes de vue la hauteur des constructions est réglementée afin de s'assurer de la préservation du point de vue. * Il est demandé comme matériau de toiture : tuiles pour les habitations, et plaques auto-portantes de teinte rouge foncé, vert, beige et brun pour les bâtiments agricoles, et comme matériau en façade outre les maçonneries de pierre ou maçonneries enduites, les bardages bois et autres bardages dans les teintes beige, brun ou vert. * Le stationnement doit être assuré en dehors des voies publiques et correspondre aux besoins engendrés par l'opération.	en conformité avec la loi SRU et autres réglementations : règlement sanitaire départemental, loi sur l'eau, ...). Amélioration des conditions de desserte et sécurisation des voies et accès. En application de l'article L 111-1-4 qui réglemente les entrées de ville (sauf dérogations prévues dans cet article). Il s'agit de limiter tout conflit d'usage lié au voisinage des activités agricoles et des zones résidentielles. Il s'agit de s'assurer d'une certaine qualité d'insertion paysagère ;

Les zones naturelles:

Elles sont délimitées sur les zones sensibles d'un point de vue paysager ou environnemental (zones humides, ZNIEFF, zones soumises à risques inondation ou autres risques naturels ou technologiques).et recouvrent les abords des cours d'eaux. Elles englobent la plupart des bois et forêts. Des secteurs sont délimités :

- Secteurs Nh déterminées sur des secteurs déjà occupés par quelques hameaux ou groupes de constructions, où il n'est pas prévu de renforcement de réseaux.
- Secteur NL correspondant à la zone de loisirs aménagée en bordure de l'étang de la Féculerie, où les constructions et installations de loisirs sont autorisées, aux abords des installations déjà existantes sur une superficie limitée de 1 ha 12 correspondant au secteur aménagé (sanitaires, aire de pique-nique...).
- Secteur Nr correspondant aux parcelles réservées à l'implantation du futur centre d'exploitation de la RN 141 et pouvant également accueillir une aire de repos et de service aux usagers de la RN 141.

Zone du PLU	Règlement et zonage	Explications et motivations
Zone		
N	<u>Zonage :</u> Cette zone N tient compte des nouvelles dispositions de la loi SRU et des contraintes fortes qui s'expriment (zones humides, prairies inondables...). Zone naturelle où existent déjà quelques constructions qui peuvent être restaurées, agrandies modérément, changer de destination. Les constructions et installations nouvelles y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation forestière et celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.	Elle correspond aux secteurs les plus sensibles : vallées de la Vienne et vallons secondaires, et recouvre les espaces boisés.
dont Nh	<u>Règlement :</u> - Secteurs Nh où existent déjà quelques constructions isolées ou en hameaux qui peuvent être agrandies, restaurées, changer de destination...La construction d'annexes y est également autorisée. - Secteurs NL où les constructions et installations de loisirs sont autorisées	Correspondant à des secteurs peu équipés, qu'il n'est pas prévu de développer. Il n'est pas souhaité de densification de ces zones qui doivent conserver un caractère rural, la réhabilitation du patrimoine y est privilégiée.
dont NL	- Secteurs Nr où les installations et constructions nécessaires à l'exploitation de la RN 141 ou liées à une aire de repos et de service aux usagers de la RN 141 sont autorisées	
dont Nr	* Les voies à créer, doivent répondre à toutes les conditions exigées pour leur classement dans la voirie communale. * Caractéristiques des terrains réglementés pour tenir compte du zonage assainissement et permettre la réalisation d'assainissement individuel dans de bonnes conditions. * L'implantation des constructions est réglementée : recul de 100 m par rapport à l'axe de la RN 141, de 10 m par rapport aux autres voies * L'aspect extérieur des constructions et les clôtures sont réglementés * Des espaces boisés classés et des éléments de paysage végétal sont repérés	Il s'agit de favoriser l'insertion des constructions dans le paysage et de s'assurer du maintien de la trame végétale.

Réglementation concernant les installations classées

Le PLU régit l'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement (définies dans la loi du 19 juillet 1976).

- ✓ Dans les zones UA, UB, 1AU et 1AUb, ne sont autorisées que les installations classées nécessaires à la vie urbaine (boulangerie, boucherie, garage automobile, ...) et sous certaines conditions : ne pas présenter de risque pour la sécurité des voisins.
- ✓ Dans les zones UX et 1AUX les installations classées sont autorisées, en observant certaines conditions (adéquation des réseaux).
- ✓ Dans les zones N les installations classées sont interdites,
- ✓ En zone A ne sont autorisées que les installations classées directement liées et nécessaires aux activités d'exploitation agricole de la zone.

3 – Motivations des orientations d'aménagement

Selon les dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, des orientations d'aménagement peuvent être définies en cohérence avec le PADD et prévoir des opérations d'aménagement à mettre en œuvre pour mettre en valeur les entrées de ville, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Certaines parcelles situées à proximité du bourg ou de certains villages ont été retenues comme zones à urbaniser (zones AU). En plus des règles fixées par le règlement, des orientations d'aménagement y sont définies afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation existante et l'urbanisation à venir, malgré quelques implantations récentes réalisées au coup par coup :

Un schéma d'organisation de voirie permet d'envisager la desserte des différentes parcelles, îlot par îlot, afin de pouvoir atteindre les densités souhaitées et desservir les parcelles en cœur d'îlot. Ces principes de voirie sont donnés à titre indicatif ; ils peuvent être adaptés dans le cadre d'une étude de lotissement qui en respecterait le principe et les caractéristiques minimales :

- emprise de 6 m pour les voies principales afin de permettre une circulation à double sens et organiser le stationnement, avec placettes en cœur d'îlot, pour les zones d'habitat.
- accès commun à la RD 207 et emprise minimale de 8 m pour les voies de desserte interne pour la zone d'activité, afin de permettre une circulation à double sens pour les poids lourds et gérer les stationnements et les manœuvres dans de bonnes conditions de sécurité.

Sont également prévues la réalisation de plantations d'alignement en bordure de certaines voies de desserte et en cœur d'îlot autour de placettes, ainsi que la création de haies bocagères en limite de zones naturelles, afin de limiter l'impact des constructions à venir lorsque la vue est assez dégagée.

Les secteurs pour lesquels des orientations d'aménagement ont été définis sont :

- Secteurs de Lacombe, les Termes, les Pincoux, aux abords du bourg, à vocation d'habitat.
- Secteur des Gardes près de Rouillac, à vocation d'habitat.
- Secteur de la Pièce de Baillat, en continuité de la zone d'activité des Forts, à vocation d'habitat.

4 – Justification des emplacements réservés

Selon les dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le PLU peut fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

Plusieurs emplacements réservés ont été définis :

- Pour permettre l'élargissement de voies communales actuellement trop étroites, et la création de nouvelles voies destinées à relier les différents quartiers, en adéquation avec le PADD et les orientations d'aménagement
 - o L'emplacement réservé n°4 pour l'élargissement d'une voie communale aux Cassonnes,
 - o L'emplacement réservé n°6 pour l'élargissement d'une voie communale à Bourdicaud
 - o L'emplacement réservé n°7 pour l'élargissement d'une voie communale aux Plantes
- Pour permettre l'aménagement d'un carrefour et améliorer la sécurité
 - o L'emplacement réservé n°3 est déterminé à proximité du centre-bourg
- Pour permettre la création d'ouvrages et d'équipements publics nécessaires pour l'évolution de l'urbanisation ou induits par le développement de la circulation.
 - o L'emplacement réservé n°1 pour l'extension de la station d'épuration du bourg
 - o L'emplacement réservé n°5 pour l'extension de la station d'épuration de Rouillac
 - o L'emplacement réservé n° 8 pour l'implantation d'un équipement public lié à l'entretien de la RN 141.
- Pour permettre la création d'équipements de sports et loisirs, afin de répondre aux besoins actuels et à venir.
 - o L'emplacement réservé n°2 est déterminé pour l'aménagement d'un équipement sportif, en continuité des installations existantes.

5 - Justification des protections paysagères : espaces boisés classés, éléments de paysage,

Le PLU institue une protection spécifique des espaces boisés jouant un rôle majeur dans la perception des paysages, selon les dispositions prévues par l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme qui précise :

« les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres 1^{er} et II du titre 1^{er} du livre III du Code forestier...

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf dérogations prévues par ce même article. ».

Ainsi, sont protégés la Forêt d'Etagnac sur une grande partie nord du territoire, ainsi que des bois, des alignements d'arbres et des bosquets situés à proximité des zones urbaines ou

d'urbanisation future (Pré de Lachenaud) et en bordure de la RN 141 (La Garenne, Les Boueges) ainsi que dans les espaces naturels, afin de préserver le caractère paysager des secteurs les plus sensibles comme les abords de la vallée de la Vienne, qui caractérisent bien ce secteur de la Charente-Limousine (photos pages 16-17-18-19-22 et 35).

Ils représentent un total de 464 ha.

Des protections sont instituées au titre de l'article L 123-1-7, sur les éléments de paysage présentant un intérêt certain.

Ainsi sont protégés

- o quelques arbres isolés situés dans les villages ou aux abords,
 - Dans le village de Maine-Joie
 - ainsi qu'un chêne remarquable situé dans la forêt d'Etagnac
 - o quelques alignements
 - allée de chênes près d'Etricor
 - o Quelques bosquets : Aux Pincoux, aux abords du bourg
A Pilas en bord de Vienne
 - o Quelques haies et végétations ripariales en bordure de Vienne.
- Est également protégé comme élément du patrimoine bâti :
 - o la chapelle de l'Age,
 - Sont également signalés différents points de vue panoramiques situés en bordure de voies (communales, départementales, nationales ou chemins de randonnée).

Points de vue rapprochés :

- o En direction du bourg :
 1. depuis la RN 141
 2. Depuis l'étang de la Féculerie
- o En direction de la vallée de la Vienne aux abords de Saillat :
 3. Depuis les Bujauds, en bordure de la RD 207
 4. Depuis Mons,
 5. Depuis l'ancienne RN 141, aux abords du giratoire des Perriers
 6. Depuis la route de Lavaud

Points de vue plus larges :

- o En direction du sud, Chabonais, Vallée de la Vienne...
 7. Depuis les abords du bourg, à la Tantine
 8. Depuis Pierre Levée, aux abords de la RD 948
 9. Depuis l'Age
 10. Depuis la route de Maine Joie

Ils permettent une perception de ces paysages ruraux caractérisant ce secteur de la Charente Limousin. En ces points tout particulièrement, la lecture de paysage permet une meilleure perception de ses composantes.

Certains points de vue perceptibles depuis le bourg ou certains villages ne sont pas protégés au titre des éléments de paysage car ils se situent dans la perspective d'une rue (route des Thermes au bourg), route des Ratauds, aux abords de Chabonais et resteront ouverts, même si les abords de la voie s'urbanisent.

TABLEAU DES ZONES

Septembre 2009

ZONES	SUPERFICIES	Dont espaces boisés classés	Dont surfaces disponibles à la construction
U <i>dont UA</i> <i>dont UB</i> <i>dont UX</i>	201 ha 84 a <i>35 ha 07</i> <i>73 ha 20 a</i> <i>93 ha 57 a</i>		<i>0 ha 60 a</i> <i>10 ha 20 a</i> <i>Non estimé</i>
AU <i>dont 1 AU</i> <i>dont 1 AUB</i> <i>dont 1 AUX</i> <i>dont 2AU</i>	22 ha 50 a <i>3 ha 20 a</i> <i>6 ha 10 a</i> <i>7 ha 90 a</i> <i>5 ha 30 a</i>		<i>3 ha 20 a</i> <i>5 ha 40 a</i> <i>7 ha 90 a</i> <i>5 ha 30 a</i>
A	1218 ha 23 a	<i>1 ha 70 a</i>	<i>Non estimé</i>
N <i>dont Nh</i> <i>dont NL</i> <i>dont Nr</i>	1480 ha 43 a <i>13 ha 22 a</i> <i>1 ha 10 a</i> <i>3 ha 30 a</i>	462 ha 26 a	<i>Non estimé</i> <i>Non estimé</i> <i>Non estimé</i>
TOTAL	2923 ha	463 ha 96 a	

VII - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures préconisées pour réduire les impacts

Climatologie :

Le PLU n'aura pas d'incidence sur le climat de type océanique à tendance continentale

Relief –Topographie :

Cette commune culmine à 281 m d'altitude au nord-est, dans la forêt d'Etagnac. Le bourg se trouve à une altitude moyenne de 240 m. Le territoire communal appartient en totalité au bassin versant de la Vienne. Le bourg s'est développé en tête de coteau dominant deux vallons. Cela rend plus complexe la collecte des eaux usées en vue de leur traitement collectif ;

Les choix du zonage prennent en compte la possibilité de raccordement des zones d'urbanisation future aux systèmes de traitement existants (Au Bourg, à Rouillac).

Géologie

Les sols constitués d'une exceptionnelle variété de roches métamorphiques et de roches éruptives, confèrent des aptitudes plus ou moins favorables à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement individuel incluant une dispersion in situ. Ils ont été étudiés dans le schéma d'assainissement qui détermine selon le type de sol, la capacité des terrains à accueillir un système d'assainissement autonome ;

La définition des zonages tient compte des difficultés mises en évidence dans ce schéma d'assainissement.

Hydrologie

Le PLU induira des ruissellements accrus du fait de l'imperméabilisation du sol dans les zones urbanisées les plus denses et leurs extensions ainsi qu'une augmentation du volume d'eaux usées.

Pour limiter les incidences sur l'environnement, il est prévu

**La définition d'une emprise au sol afin de limiter les surfaces d'imperméabilisation.*

De plus, la définition des zonages tient compte des difficultés mises en évidence dans ce schéma d'assainissement. Les secteurs présentant une hydromorphie trop importante ont été exclus des zones urbaines et des zones à urbaniser.

Hydrogéologie

Les ressources sont faibles sur cette commune où aucune source n'est utilisée pour alimenter le réseau d'eau potable. Quelques puits et fontaines existent dans les villages ; ils ne sont utilisés que pour des usages secondaires.

L'impact de l'urbanisation sur l'hydrogéologie est faible ; le PLU envisage de protéger les puits et fontaines par un classement en zone N lorsque c'est possible et qu'ils sont situés en dehors des villages.

Milieux Naturels – Ecosystèmes

Les secteurs concernés par les milieux les plus sensibles sont situés dans la forêt d'Etagnac (ZNIEFF), mais aussi en bordure de la Vienne et des plans d'eaux et étangs :

1. L'impact sur la forêt d'Etagnac sera limité en raison du nombre peu important de constructions dans ce secteur.

Le zonage du PLU prévoit de limiter l'évolution des Zones U à proximité de cette forêt. Un classement de la Zone en N est proposé.

De plus, des espaces boisés classés sont déterminés pour assurer la pérennité des boisements.

2. En bordure de Vienne, certaines espèces de la flore et de la faune pourraient être menacées par le développement de zones en périphérie des villages proches, principalement par les risques de pollution induits notamment par les installations industrielles.

Le zonage du PLU d'Etagnac prévoit de limiter l'évolution des villages et hameaux les plus proches, par la délimitation des zones Nh où la constructibilité est limitée aux créations d'annexes (Puybalerie) et par la délimitation de zones UB limitée aux abords du village de Balerie, ou de zone UA limitée aux abords de Mons.

Les zones les plus sensibles sont classées en zone N. De plus, des Espaces Boisés Classés sont définis sur les principaux boisements afin de s'assurer de leur maintien.

3. Abords des plans d'eaux et étangs : la plupart se trouvent dans la forêt d'Etagnac et bénéficient des protections décrites précédemment (paragraphe 1)

Aux abords du bourg en bordure de l'étang de la Féculerie existe une zone de loisirs, déjà en partie aménagée en aire de pique-nique et baignade.

Cet étang et les parcelles qui le bordent sont classés en zone N :

La partie utilisée par l'aire de loisirs est classée en zone NL déjà aménagée, où seules les constructions techniques et les installations nécessaires aux réseaux des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées sous certaines conditions : veiller à une bonne insertion au paysage et à l'environnement. Les aménagements à venir devront utiliser des matériaux naturels et préserver les végétations existantes : arbres ou haies.

Paysage

- L'impact des constructions dans le paysage en plateaux ouverts inclinés en direction de la vallée de la Vienne sera assez limité en dehors du bourg, des principaux villages : Rouillac, Lussac, Bourdicaud, et de leurs abords, en raison de l'accompagnement végétal, (haies bocagères, bosquets) bien préservés.

La majorité de ces espaces de la partie sud de la commune en bordure de Vienne est protégée par une zone N, ou, pour les parcelles cultivées en limite de plateau, par une zone A pour permettre une évolution des activités agricoles. Le règlement de ces zones prévoit des règles d'insertion au paysage (article 11 et 13).

- Le bourg et les principaux villages pour lesquels est envisagé un développement de l'urbanisation se situent aux abords des principaux axes de circulation (RN 141, et RD 948). Ils sont assez éloignés de la vallée de la Vienne, sans communication visuelle importante, compte tenu des différents vallonnements et de l'accompagnement végétal assez riche. L'impact de l'urbanisation attendu sur la perception depuis ces principaux axes routiers sera limité compte tenu de l'effort de densification entrepris sur l'arrière des parcelles déjà bâties.

Le zonage du PLU évite l'étirement de l'urbanisation en bordure de ces axes routiers et privilégie une densification du tissu urbain en bordure des voies communales.

Il prévoit, de plus, des mesures d'accompagnement et d'insertion paysagère,

- *Par le classement en N des parcelles qui ne sont pas dans les parties actuellement urbanisées situées en bordure de ces axes routiers.*
- *Par la définition d'espaces boisés classés sur les bois et bosquets bordant ces axes, aux abords du bourg et de Bourdicaud.*
- *Par la définition de mesures d'insertion au paysage dans le règlement des zones concernées (U et AU)*
 - *Article 11 : matériaux et couleurs, traitement des clôtures...*
 - *Article 13 : obligation de planter les espaces communs et les aires de stationnement...*
- Pour les autres villages la délimitation des zones UA ou UB est réalisée aux abords des constructions existantes ;

L'impact des constructions dans les paysages bocagers parsemés de nombreux bosquets sera assez limité en raison de l'accompagnement végétal qui sera préservé (espaces boisés classés, éléments de paysage).

L'article 13 du règlement des zones UA et UB prévoit le maintien des plantations existantes avec le remplacement par des végétations équivalentes.

L'article 11 demande la préservation des haies champêtres existantes.

- Les zones d'urbanisation future 1AU, 1AUb et 2AU sont délimitées en continuité des zones urbanisées, sans développement linéaire en bordure des principaux axes de circulation.

Elles font l'objet d'orientations d'aménagement veillant à favoriser leur insertion dans le paysage : organisation des voies de desserte cohérentes avec les courbes de niveau, plantation d'alignement en bordures des voies ou en cœur d'îlot autour de placettes, création de haies bocagères sur les limites sensibles.

- L'impact des zones d'activité ne devrait pas s'accroître : les installations existantes occupent déjà des surfaces importantes : elles sont classées en zone UX pour lesquelles le règlement définit des mesures d'insertion au paysage.
 - *L'article 11 réglemente les couleurs et les matériaux*
 - *L'article 13 prévoit l'obligation de planter les aires de stationnement et exige des marges d'isolement plantées, par rapport aux zones d'habitat pour lesquels le retrait des constructions est porté à 10 m (article 7).*
- La zone AUX délimitée en continuité de la zone UX des Forts, fait également l'objet d'orientations, d'aménagement qui prévoient : un accès unique direct à la RD pour des raisons de sécurité, la réalisation de voies de desserte internes ou en centre allée avec terre-plein végétalisé en limite de la RD. D'autre part, les bosquets présents aux abords sont protégés au titre d'Espaces Boisés Classés afin d'assurer leur maintien qui contribue à la qualité paysagère du cadre environnant.

De plus, à l'image des zones UX voisines, le règlement définit des mesures d'insertion au paysage :

- *L'article 11 régleme nte les couleurs et les matériaux*
- *L'article 13 prévoit l'obligation de planter les aires de stationnement et exige des marges d'isolement plantées d'essences locales feuillues, par rapport aux zones naturelles.*

Patrimoine culturel

La préservation et la mise en valeur souhaitables, du château de Rochebrune inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques le 24-06-1959 et des édifices remarquables : l'Eglise du bourg ainsi que La Chapelle d'Etricor, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques le 29-09-1987 et la Chapelle de l'Age, des vestiges archéologiques, a été étudiée avec soin dans la définition des zonages.

** Le château de Rochebrune et ses abords sont classés en zone N afin de préserver l'ensemble, à l'exception de l'exploitation agricole rattachée à la zone A.*

** La Chapelle d'Etricor et ses abords sont protégés par le zonage qui prévoit une zone N. De plus, les alignements remarquables sont repérés comme éléments du paysage végétal à préserver.*

** La Chapelle de l'Age est repérée comme élément remarquable du patrimoine, elle fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement, selon les dispositions de l'article L 111-1-7°.*

** L'église, la place qui l'entoure et le quartier dense du centre bourg sont délimités sur les documents graphiques dans ce périmètre de permis de démolir est institué afin de préserver la silhouette urbaine. De plus, l'article 10 de la zone UA régleme nte la hauteur en fonction du bâti environnant.*

** La majorité des secteurs concernés par la présence de vestiges archéologiques est classée en zone N (sites localisés dans la forêt d'Etagnac, mines de Lussac et de Mons, carrières néolithiques des Combeaux, sites localisés à Pilas et en bord de Vienne : Etricor, dolmen de Pierre Levée). Les sites plus importants tels qu'anciennes voies Gallo-romaines se trouvent pour la majeure partie de leur tracé en zone A ou N.*

Les sites localisés dans les villages sont classés en zone UA dans le bourg, à Puylauvaud, en zone UB à Lavaud, en zone Nh au Puy et Ecossas.

Milieu humain

Le bourg et les principaux villages connaissent un certain essor qui se traduit pas un développement de l'urbanisation en périphérie depuis une vingtaine d'année. Cela se traduit par une dispersion de l'habitat, et une forme d'urbanisation linéaire le long des voies

Le zonage du PLU essaye d'étoffer le bourg et de recentrer l'urbanisation sur le bourg et les villages ; il prévoit la création d'équipements et de services (emplacements réservés), et propose d'organiser les secteurs proches du bourg où quelques constructions isolées ont déjà été implantées.

Il essaye aussi de limiter l'urbanisation linéaire.

Bruit

Des zones de bruit sont déterminées sur cette commune aux abords de la RN 141 qui devrait traverser d'est en ouest cette commune aura un impact similaire à moyen terme.

L'Arrêté Préfectoral précise la catégorie de cette infrastructure :

- Catégorie 2 dans la traversée de la commune d'Etagnac où les secteurs affectés par le bruit ont une largeur de 250 m de part et d'autre de l'axe,
- A l'exception de la traversée du village de Rouillac, classée en catégorie 3 où cette largeur est ramenée à 100 m de part et d'autre de l'axe.

Le PLU prévoit la limitation de l'urbanisation dans les secteurs concernés en dehors des parties actuellement urbanisées, classés en zone N.

Qualité de l'air

Les pollutions connues sont liées aux installations industrielles des usines de Saillat ; elles affectent essentiellement le secteur Est : Mons, Balerie, Puy Ballerie.

La présence d'installations industrielles importantes à Saillat génère la dispersion de certains polluants qui influencent la qualité de l'air. Cela a conduit à la mise en place d'un suivi régulier du contrôle de cette qualité. Il est assuré par LIMAIR qui publie tous les mois une note précisant les moyennes enregistrées dans les différentes villes du Limousin.

En Haute-Vienne des mesures sont effectuées régulièrement à Limoges (au Présidial et au Masdoumier), au Palais Sur vienne, à Saint-Junien et à Saillat Sur Vienne.

Depuis janvier 2002, une station de mesure est implantée à Fayes (commune de saillat sur Vienne) à l'altitude de 210 m, à proximité des installations industrielles.

L'indice Atmo qualifie la situation générale de la qualité de l'air d'une agglomération, c'est-à-dire d'une zone urbanisée présentant des niveaux de pollution atmosphérique relativement homogènes. Il est construit à partir des mesures effectuées sur des sites représentatifs de la pollution de fond pour les quatre polluants (SO₂ – NO₂-O₃-PS).

Pour chaque polluant la concentration mesurée est traduite en sous-indice. L'indice global de la qualité de l'air correspond au plus élevé des quatre sous-indices.

L'indice Atmo : varie de 1 (très bon) à 10 (très mauvais)

En Limousin, cet indice varie selon les saisons :

- Entre 2 et 6 en septembre 2006
- Entre 2 et 4 en janvier 2007
- Entre 3 et 5 en juin 2007.

Les polluants sont mesurés en mg/m³ (millionième de gramme par mètre cube d'air).

L'origine des polluants est variée mais résulte très souvent de l'activité humaine (chauffage, transport, industrie...).

L'impact sanitaire peut être plus ou moins important selon les polluants mis en jeu, allant des symptômes respiratoires aux effets cancérogènes. De nombreuses études mettent en avant les conséquences de l'inhalation des polluants atmosphériques.*L'enjeu sanitaire s'accompagne également d'un enjeu environnemental.

Mesures effectuées	Septembre 2006		Janvier 2007		Juin 2007	
	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum	Moyenne	Maximum
Saillat						
NO ₂	8	52	11	48	5	39
SO ₂	1	9	0	5	0	4
PS	14	28	12	22	15	28
Saint-Junien						

O₃	48	131	41	70	57	122
NO₂	11	46	14	54	8	27
SO₂	0	2	1	8	0	3
PS	16	37	13	25	17	31

Deux niveaux de la procédure d'alerte nationale sont prévus : Elle est déclenchée pour tout dépassement en SO₂ – NO₂-O₃

- Niveau d'information et de recommandations : message de recommandations à l'intention du public et des autorités.
- Niveau d'alerte : mêmes dispositions que pour le niveau d'information et de recommandations, complétées éventuellement par des limitations de vitesse et/ou des restrictions de circulation.

Polluants	Information et recommandations	Alerte
SO₂ (µg/m₃)	300	500
NO₂ (µg/m₃)	200	400
PS (µg/m₃)		
O₃ (µg/m₃)	180	240

Depuis 2002, aucune procédure d'alerte à la pollution atmosphérique n'a été activée en Limousin. Mais plusieurs procédures d'information et de recommandation ont été activées :

- Les 7-8 et 12 août 2003 pour Limoges métropole
- Le 08 août 2003 à St Junien

Pour dépassement du seuil de concentration de l'Ozone.

Les usines de Saillat font l'objet d'un suivi de la qualité des rejets.

Le PLU prévoit la limitation de l'urbanisation dans les secteurs proches des installations industrielles classés en zone N. Les zones bâties les plus proches (Puybalerie) sont classées en Nh. Aucune zone à Urbaniser n'est déterminée dans les secteurs concernés.

Le développement de l'urbanisation s'organise sur des secteurs situés plus à l'écart, en plateau. Des zones UA et UB sont délimitées dans les villages plus éloignés, sur des secteurs déjà bâtis ; elles englobent quelques dents creuses où de nouvelles constructions peuvent être autorisées, sans densification importante : l'emprise au sol des zones UB est limitée à 50 %.

D'autres pollutions éventuelles sont liées au trafic routier enregistré sur la RN. Les zones les plus concernées sont les mêmes que celle soumises aux bruits.

Le PLU prévoit la limitation de l'urbanisation dans les secteurs concernés actuellement non bâtis, classés en zone N ou en zone A.

Qualité de l'eau

Il n'y a pas de périmètre de captage d'eau potable destinée à la consommation publique sur cette commune. Néanmoins, Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire-

Bretagne, approuvé par arrêté du préfet coordinateur du bassin, le 26 juillet 1996, s'impose aux collectivités dans le domaine de la gestion de l'eau.

Pour répondre à cette obligation, le PLU tient compte des orientations :

- *La sauvegarde et la mise en valeur des zones humides sont assurées par la protection de la vallée de la Vienne, et de ses vallées secondaires, en interdisant toute nouvelle construction par le classement en zone N.*
- *La limitation de l'urbanisation lorsque l'assainissement collectif n'existe pas et lorsque selon le schéma d'assainissement, les terrains n'ont pas une capacité suffisante pour absorber les effluents (c'est le cas pour le secteur de la Grange Neuve, aux abords du Chatenet, qui est proposé en zone Nh). La mise en place d'un service spécifique (SPANC) chargé de vérifier la réalisation des systèmes d'assainissement autonome permet en plus, de proposer la filière d'assainissement la mieux adaptée à chaque terrain.*
- *La limitation stricte des rejets. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales et toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe à proximité. A défaut, les eaux usées domestiques issues de locaux d'habitation ou d'activité ou assimilés non desservis par un réseau public d'assainissement, sont recueillies, traitées et épurées par des dispositifs d'assainissement autonomes, établis conformément aux règlements en vigueur et compatibles avec les caractéristiques pédologiques de la parcelle, dispositions introduites dans l'article 4 des différentes zones.*

Prise en compte des différentes servitudes

Les servitudes d'utilité publique affectant l'usage des sols

Elles sont répertoriées dans les "annexes servitudes" du Plan Local d'Urbanisme. Elles n'engendrent pas elles-mêmes des interdictions de construire, mais elles soumettent les modes d'occupation ou d'utilisation du sol à des conditions spéciales.

Prise en compte des risques naturels ou technologiques

Ø Risques d'inondations

La commune est concernée par les risques d'inondations qui ont été définies dans le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vienne approuvé en 2003. Cependant, même si la Vienne inonde régulièrement quelques terrains bordant le cours d'eau, aucun village de la commune n'est concerné, mis à part quelques constructions isolées.

Pour limiter l'impact des inondations, les constructions concernées par ce risque sont classés au PLU en zone N, ainsi que celles qui ne sont accessibles que par une voie submersible.

Ø Risques d'incendie de forêt

Bien qu'aucun incident de ce type n'ait été enregistré récemment, l'importance de la couverture forestière de cette commune invite à ne pas négliger ce risque.

Pour limiter l'impact d'un tel incident, les secteurs les plus densément boisés sont classés au PLU en zone N où toute nouvelle construction est interdite.

Ø Risques d'éboulement, d'effondrement ou de glissement de terrain

Bien qu'aucune étude spécifique n'ait été réalisée sur ces risques, il convient de prendre en compte les phénomènes divers connus à ce jour, qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles concernant quelques mouvements de terrain et coulées de boues, intervenus lors de catastrophes naturelles en novembre 1982 pour tempête et décembre 1999, avec mouvements de terrains.

Ces risques concernent essentiellement les vallons et talwegs plus encaissés, situés parfois en aval des étangs, le PLU prévoit le classement de ces secteurs en zone N.

Ø Risques industriels

Cette commune est concernée par les risques technologiques liés aux installations de l'entreprise International Paper implantée à Saillat sur Vienne (87) pour partie, et sur le territoire d'Etagnac pour le reste. Antérieurement à 2005 cet établissement relevait du classement « Seveso seuil haut » assorti du régime ICPE de l'autorisation avec servitudes.

Depuis fin 2005, à la suite de la modification de la composition des produits dangereux utilisés dans le procédé de production, les installations ont été déclassées et ne relèvent plus désormais que du classement « Seveso seuil bas » assorti du régime ICPE de l'autorisation simple.

Une étude des dangers a été réalisée en 2002. Un Plan Particulier d'Intervention a été mis en place par Arrêté Préfectoral du Préfet de la Haute Vienne en date du 06 Août 2003. Il prévoit d'associer la préfecture de la Charente, la sous préfecture de Confolens, ainsi que les mairies d'Etagnac et de Chassenon et les services concernés (CODIS 16, DDASS 16, SAMU 16, DDE 16, DRIRE 16, ...).

Les secteurs d'Etagnac situés au voisinage des installations d'International Paper sont classés en zone N pour les plus proches, et en zone UX pour ce qui concerne les constructions et installations associées présentes sur le territoire d'Etagnac au Clos Guinguet – les Bréjaudes – La Fage et qui assurent le traitement des effluents.

Les villages les plus proches comprennent peu de possibilités de constructions. Ils se situent :

- A plus de 500 m de la limite de commune pour le village de Balerie qui compte plusieurs habitations.*
- A plus de 550 m de la limite de commune pour le village de Mons.*

Les hameaux et groupements situés à moins de 500 m de la limite de commune dans ce secteur sont classés en zone N ou Nh afin de limiter leur développement.

Ø Risque Transport de matières dangereuses

Les principaux axes concernés sur le territoire de la commune sont la RN 141 et dans une moindre mesure la RD948. De plus, il convient de signaler la présence de canalisations de transport de gaz à haute pression qui traversent la partie sud de la commune.

Le PLU prévoit de limiter l'urbanisation en bordure de ces axes routiers en dehors des zones agglomérées déjà existantes : Il s'agit de ne pas augmenter le nombre d'habitants résidant aux abords immédiats de ces axes routiers.

Ø Risques de rupture de Barrage.

Cette commune est concernée par les risques de rupture de barrage : celui de Vassivière (87) sur la Maulde, celui de la Vaud Gelade (23) et celui de St Marc sur le Taurion (87) pour lequel un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 21 juillet 2005.

Les secteurs proches de la Vienne qui pourraient être touchés par une onde de submersion en cas de rupture de barrage sont également concernés par les risques. Le PLU prévoit leur classement en zone N.

Prise en compte des autres protections :

a - Protections existantes en matière d'environnement

4 Une partie du territoire de la commune d'Etagnac fait l'objet de protection au titre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- ZNIEFF 753 : Forêt d'Etagnac (voir photos p 16-17 et 18)

Ces secteurs sont classés en zone N du PLU qui offre une protection du site. De plus, des Espaces Boisés Classés y sont définis afin de maintenir une couverture boisée aux parcelles concernées.

D'autre part, les secteurs les plus sensibles tels que les abords des cours d'eau, les zones humides,... sont classés en zone N du PLU qui offre une protection du site. De plus, des Espaces Boisés Classés y sont également définis afin de maintenir les boisements existants (abords de la vallée de la Vienne).

b - Protections existantes en matière de patrimoine

Sur le territoire de la commune d'Etagnac deux édifices font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques, (Château de Rochebrune : façades, toitures du château et des communs et douves, ainsi que la chapelle du Prieuré d'Etricor) (voir photos page 25).

Ces deux édifices et leurs abords sont classés en zone N, afin de s'assurer de leur préservation.

La connaissance des sites archéologiques est d'intérêt public même si elle n'établit pas de servitude d'utilité publique à proprement parler. Le Service Régional de l'Archéologie a recensé de nombreux sites archéologiques à Etagnac (voir liste et cartes en annexes).

Ces sites sont majoritairement protégés par une zone N du PLU (voir page précédente).

Il conviendra notamment de respecter les dispositions de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris en application de cette loi prévoit notamment la création de zones géographiques où sont contrôlées les procédures d'urbanisme et les travaux divers. Ces zones font l'objet d'arrêtés du Préfet de région.

Ce même décret « impose, avant toute opération d'aménagement ou de construction, des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par une étude scientifique définie par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive »

A Etagnac, l'arrêté du préfet de Région n° 05-16-297 du 19 décembre 2005 modifié par l'arrêté n°07-16-081 du 30 novembre 2007 définit trois types de zones géographiques dans lesquelles sont décrites les contraintes imposées aux pétitionnaires. (voir documents joints en annexe 1 du présent rapport).

Entrent notamment dans le champ d'application de cette disposition, les travaux dont la réalisation est subordonnée au permis de construire, au permis de démolir, aux permis d'aménager, mais aussi à la création des ZAC, des lotissements...

Des éléments du patrimoine bâti de la commune sont répertoriés dans l'étude du PLU comme patrimoine digne d'intérêt : Chapelle de l'Age et Muret de clôture en pierre de météorite aux Betouilles, près de Beaulieu.

c – Protections attendues concernant les zones humides.

La sauvegarde et la mise en valeur des zones humides sont assurées par la protection de la vallée de la Vienne et des vallées secondaires (ruisseau du Savarin, vallon de Prades Le Puy, ruisseau de Cacherrat...) en interdisant toute nouvelle construction dans les zones actuellement non bâties par le classement en zone N.

AUTRES MESURES COMPENSATOIRES apportées par le PLU : **définition sur les documents graphiques des éléments de paysage à protéger en application de l'article L 123-1-7°** : *qui permet de « identifier et de localiser les éléments de paysage... à mettre en valeur ou à requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ».*

- éléments du patrimoine architectural ou archéologique tels que

- Chapelle de l'Age (photo ci-dessous)

- végétations remarquables ou importantes à préserver en raison de leur situation ou de leur qualité paysagère :

- ✓ Alignements de chênes bordant une voie dans le secteur d'Etricor (voir photos page 24).
- ✓ Arbre remarquable situé dans la forêt d'Etagnac, chêne pédonculé à la taille exceptionnelle : 31 m de haut pour 6.50 m de circonférence, dont l'ancienneté dépasse les 400 ans.
- ✓ Arbre remarquable dans le village de Mainejoie.
- ✓ Haies et végétations ripariales en bordures de Vienne.

- points de vues à protéger repérés en bordure des voies communales ou départementales ou de sentiers de randonnée. La plupart se trouvent en zone N ou ne sont pas menacés de fermeture en raison de déclivités importantes (voir liste page 53 et photos page 16-20-22-23...).



ANNEXES
Au rapport de présentation

Arrêté n° 07.16.081

ARRETE

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune d'Etagnac (Charente)

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 05.16.297 définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune d'Etagnac (Charente) du 19 décembre 2005.

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune d'Etagnac, notamment différents sites appartenant à la période néolithique (dolmen de La Forêt, la Pierre Levée les Combeaux, La Forêt, sur Le Taillis) de l'âge du bronze et du fer (la Forêt, camp de l'Age), antique (Beaulieu, Pilas, la Loge, la Forêt, camp de l'Age, voie romaine de St Romain à Chabanais, chemin de Manot, voie Poitiers-Périgueux, Pont de Pilas) médiévale (prieuré d'Etricor, château de Rochebrune, Mons, le bourg, Passage de Pilas, logis d'Ecossas, Moulin de Pilas, port du Plas, l'Age, Beaulieu, Puy Lavau, Mas Gabourdie, pêcheries sur la Vienne) et moderne (forêt de Malagorce, mines de Lussac, forges du Bouchaud, moulin de l'étang Bouchaud, maison Ste Marie, mine de Mons, Tuilière, puy Ballerie, moilin des Combes, metairie d'Etricor, château des Brosses, château de Rochebrune) ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 05.16.297 pris le 19 décembre 2005 ;

Article 2 : Sur l'étendue de la commune d'Etagnac sont définis trois types de zones géographiques figurées sur le document graphique annexé au présent arrêté :

- dans la zone géographique " A " (Le Bourg d'Etagnac), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique " B " (Le Bourg, Forêt d'Etagnac, Mons, Château de Rochebrune, Lussac, La Borderie, Les Fayards, La Pierre Levée, Le Champ Marais, Les Gabaudies, La Grange Neuve, Beaulieu, Pilas), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m² ;

- dans la zone géographique " C " (Les Combes, Taillis de Marchesson, La Féculerie, Lascoux, Chez Chabaud, Bourdicaud, Ecosas, Chez Senaud, Puylauvaud), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 10 000 m².

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m² s'applique sur le reste du territoire communal.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

L'arrêté et ses plans de zonage (1 feuillet A3 : 1 feuille au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département de la Charente au maire d'Etagnac, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

L'arrêté et ses plans de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Chabonais) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

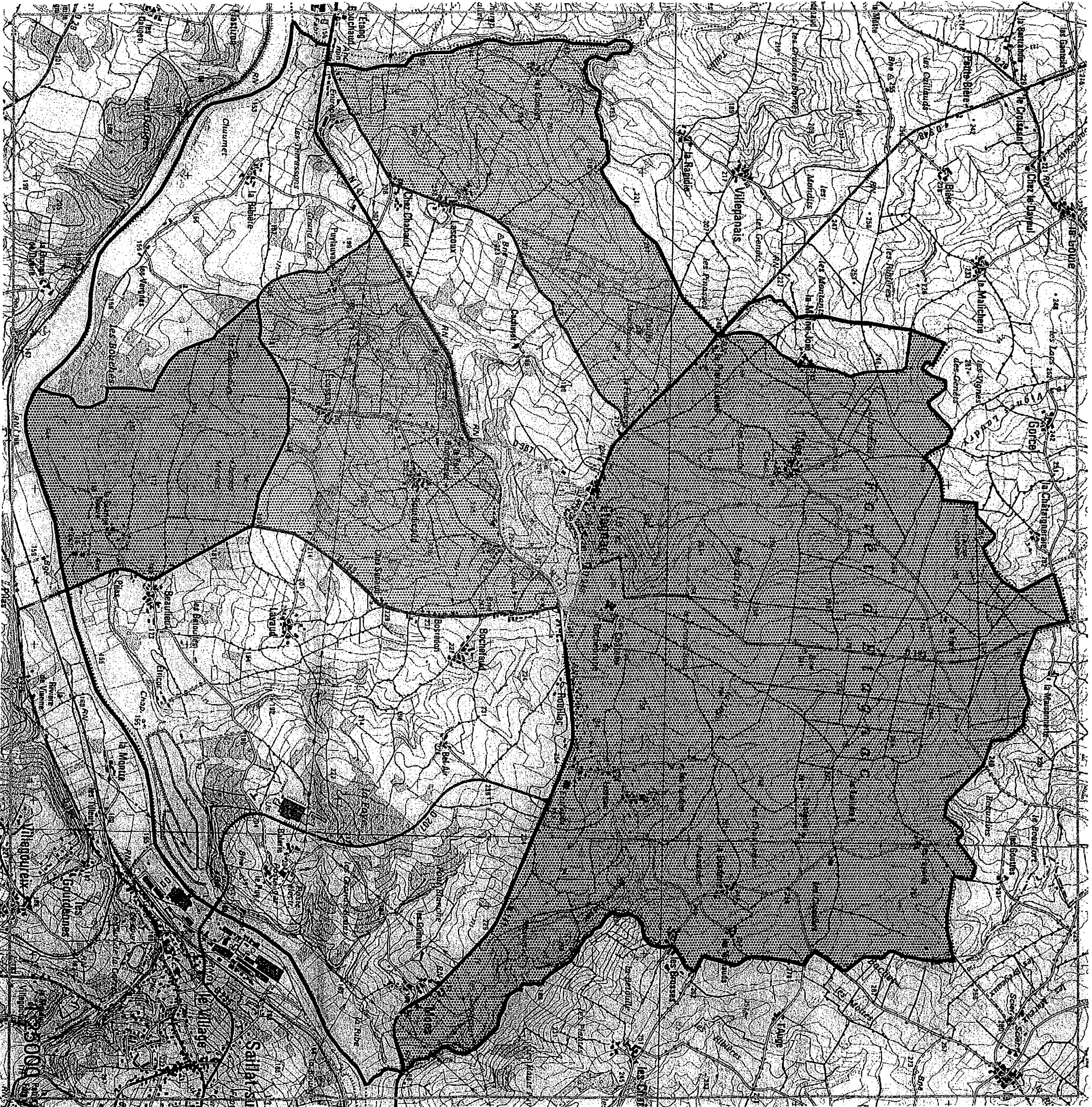
Fait à Poitiers, le

3 0 NOV. 2007

Le Préfet de Région
et par délégation

L'attaché Principal d'Administration

Claudine TROUQUOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant
les zones géographiques au regard de l'archéologie
préventive (loi modifiée du 17 janvier 2001)

Feuille 1/1

ETAGNAC 16132 (Charente)



Zone de saisine A [tout dossier]



Carroyage



Seuil B [supérieur à 1000m²]



Limite administrative communale



Seuil C [supérieur à 10000m²]



© IGN Paris - Scan 25 @ 2001

Seuil communal général : supérieur à 30000 m² (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Date : 30 NOV. 2007

Le Préfet de la région Poitou-Charentes :
Le Préfet de Région
et par délégation

L'attaché Principal d'Administration

Claudio
Jean-Claude VAN DAM

DEPARTEMENT DE CHARENTE

COMMUNE D'ETAGNAC

**ETUDE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L 111-1-4
Au lieu-dit « LES GARDES »**



SOMMAIRE

- PREAMBULE

- OBJET DE L'AMENAGEMENT

1 – LE CONTEXTE

1 – A – Situation de la zone d'étude

- délimitation de la zone d'étude
- contexte physique
- contexte routier

1 – B – Usage des Lieux

- La zone d'étude
- Les abords de la zone d'étude

1 – C – Les accès

1 – D – Les réseaux

- eau potable
- défense incendie
- assainissement
- électricité
- téléphone

1 – E – Les nuisances

- le bruit
- la pollution atmosphérique
- la pollution du sol
- les autres risques

1 – F – Synthèse

2 – DEFINITION DES ENJEUX

2 - A - En terme de développement économique

2 - B - En terme de valorisation paysagère.

2 - C - En terme de protection de l'environnement.

3 – PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

3-A- Les Objectifs de l'Aménagement

3-B – La composition d'ensemble du projet urbain

- a – Les nuisances
- b – les accès et la sécurité
- c – la qualité architecturale
- d – la qualité de l'urbanisme
- e – la qualité des paysages

3-C- Traduction des partis d'aménagement

- a – Documents graphiques
- b – Règlement
- c – Orientations d'aménagement

PREAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune d'Etagnac, un secteur non actuellement urbanisé est destiné à être urbanisé à court terme, à proximité de la RN 141, classée route à grande circulation : il se situe en continuité immédiate de l'urbanisation de ROUILLAC d'une part, et de l'urbanisation du lieu-dit « les Gardes » d'autre part.

Or l'article L. 111-1-4 impose des reculs par rapport aux grands axes de circulation :

Article L. 111-1-4 : *« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».*

Cependant, il est possible de déroger à cette loi comme l'explique le troisième alinéa de l'article L.111-1-4 : *« Dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'urbanisme ou dans un document d'urbanisme, en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».*

Concernant la zone d'étude, la proximité de la RN 141, route à grande circulation, implique donc une zone de protection de 100 mètres.

Dans ce contexte, la présente étude permettra, en tenant compte des critères énumérés dans l'article L. 111-1-4-, de justifier l'implantation de constructions dans la bande de 100 mètres pour ce secteur.

Il est cependant à noter que le projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Limoges et Angoulême inclut le contournement du bourg d'Etagnac, ce qui, à moyen terme, réduira considérablement la circulation au droit du secteur étudié.

OBJET DE L'AMENAGEMENT

L'entreprise DESTAMPES occupe les parcelles 1239-1240-1241-1242-1243-1244-1128 de la section D, au lieu-dit « Les Gardes ». L'ensemble de ces parcelles est classé en zone UX du PLU en cours d'étude.



Cette entreprise qui s'est développée depuis 30 ans sur ce site abrite une scierie et une fabrique de palettes. La société emploie 120 salariés dont 80 sur ce site.

Une nouvelle extension de l'emprise occupée par l'entreprise devient nécessaire pour mettre en place une nouvelle chaîne de production et permettre une modernisation de l'ensemble. Elle est envisagée sur la parcelle 1238 figurant en zone N du projet de PLU, en continuité de deux zones UX. Selon les intentions de modification du projet de PLU arrêté, par la collectivité, ces deux zones UX devraient n'en former qu'une seule, en bordure de la RN 141. La parcelle 1069 également concernée par la modification du zonage est rattachée à l'unité foncière formée par les parcelles 1067-1060-1073-1063 où est implantée une construction à usage d'activité qui abrite un garage automobile.



1. LE CONTEXTE

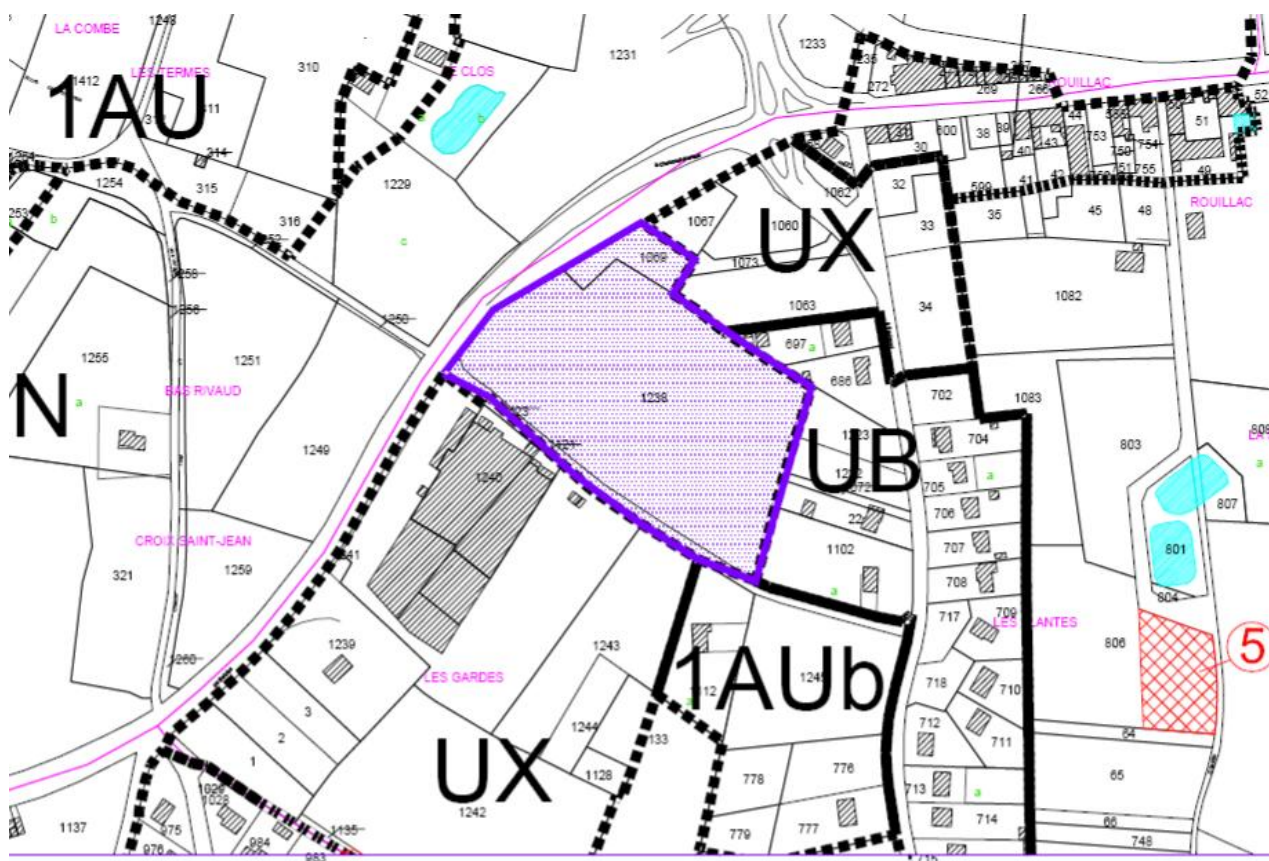
1-A - Situation de la zone d'étude

* Délimitation de la zone d'étude.

Le site d'étude se trouve en entrée ouest de Rouillac à 400 m du bourg d'Etagnac. Il est bordé par la RN 141 à l'ouest et au nord-ouest et par une voie communale au sud-ouest ; il est compris entre deux zones UX occupées par des entreprises.

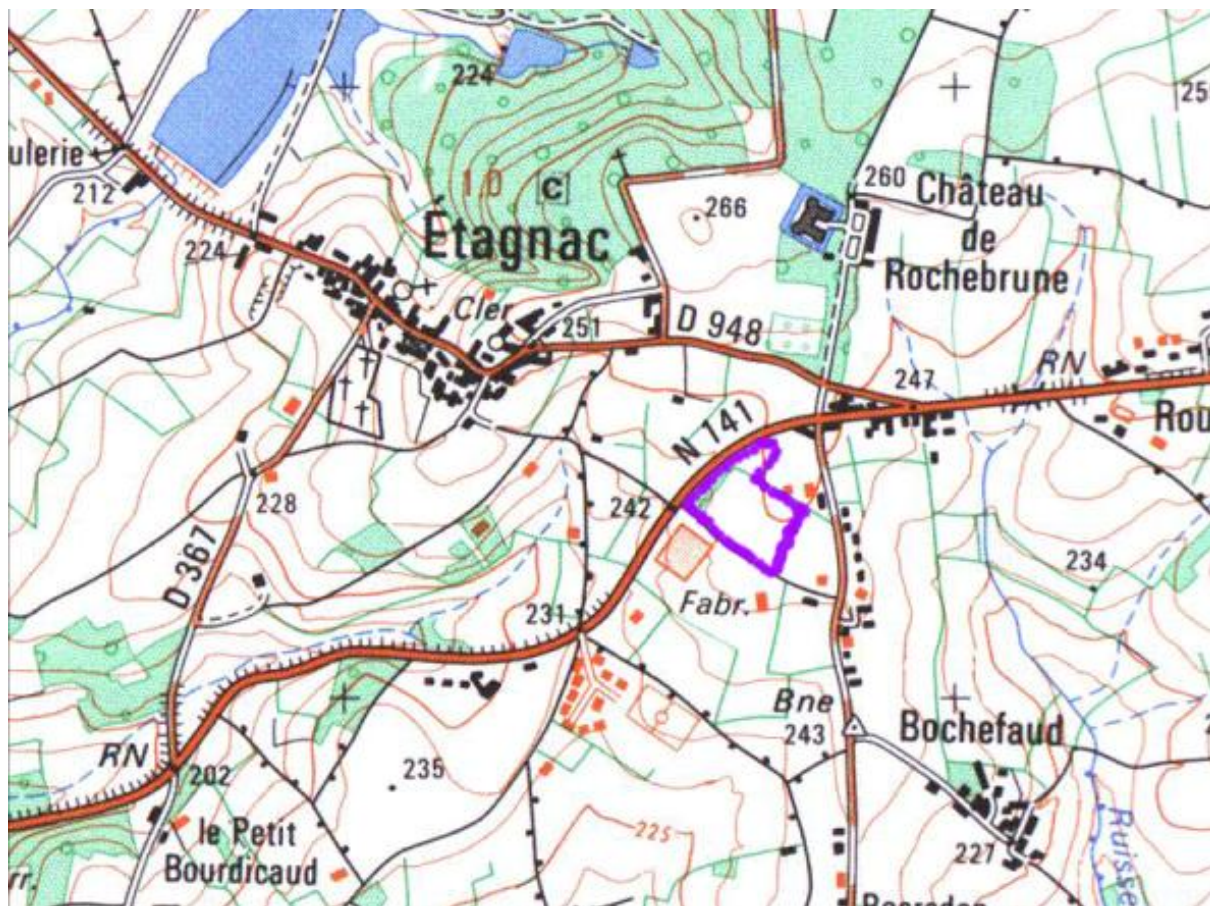
Il est constitué de deux parcelles :

- La parcelle 1238 d'une contenance de 1 ha 84 a 67 ca desservie par la voie communale.
- La parcelle n° 1069 d'une contenance de 13 a 67 ca rattachée à l'unité foncière formée par les parcelles 1067-1060-1073-1063 desservie par la RD 193 qui traverse la zone UX placée au nord-est.



* Contexte physique

Situés en limite de plateau, ces terrains présentent une légère pente qui s'incline régulièrement vers l'ouest. L'inclinaison moyenne est proche de 6 %... En bordure de la voie communale où la parcelle 1238 prend accès, le dénivelé est inférieur à 0.50 m. L'aménagement de cette parcelle ne devrait pas générer de déblais ou remblais importants.



* Contexte routier

Le site d'étude se trouve en bordure de la RN 141, il est également desservi par une voie communale qui donne accès à cette nationale, et qui longe la parcelle 1238 au sud, et par la RD 193 qui traverse la zone UX de Rouillac, sur laquelle la voie interne à la zone prend accès.

Les conditions de desserte sont bonnes puisque des axes secondaires permettent d'assurer les accès au site.

L'implantation de cette zone d'extension de l'urbanisation sur ce secteur est donc en cohérence avec le réseau routier et avec l'urbanisation existante puisqu'elle se trouve en continuité de noyaux existants et qu'elles viennent conforter cette urbanisation.

Ce secteur est concerné par une seule servitude d'utilité publique : la parcelle 1069 et une partie de la parcelle 1238 se trouvent dans le périmètre de 500 m délimité autour du château de Rochebrune, inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques le 24 juin 1959.

Seuls cette protection et le recul lié à la RN 141 justifiant la présente étude, constituent des facteurs contraignants pour l'urbanisation.

1 - B - Usage des lieux

- La zone d'étude :

La parcelle 1238 est formée d'une prairie ; la parcelle 1069 comporte un bosquet d'arbustes. Le site est totalement perçu depuis la RN 141 en léger surplomb dans la partie nord. Les limites bordant la route nationale et la voie communale sont totalement dégagées de végétations. Le site est bordé de haies bocagères sur les limites est jouxtant des parcelles bâties.



- Les abords de la zone d'étude

L'extrémité est du secteur est au contact d'un quartier d'urbanisation récent où sont implantées quelques habitations récentes ; ce sont les arrières de ces constructions (jardins principalement) qui sont en bordure de la zone.

Les limites nord et sud sont au contact de parcelles à usage d'activité : garage automobile au nord, entreprise Destampes au sud, séparée par la voie communale.

La limite nord-ouest et ouest est au contact avec la RN 141.



1 – C - Les accès

La proximité de la RN 141 implique un traitement adéquat de l'accès aux nouvelles parcelles de cette zone d'activité, afin d'en garantir la sécurité.

Une voie communale dessert l'entreprise Destampes ; elle longe la partie sud-ouest du site d'étude. L'accès à la parcelle n° 1238 débouchera sur cette voie communale, à partir duquel s'organisent les circulations internes.

La parcelle 1069 est desservie par la voie interne de la zone d'activité où est implanté le garage automobile. Cela exclut donc tout accès direct à la RN 141.



1 – D- Les réseaux

a. Eau Potable

La commune d'Etagnac fait partie du Syndicat d'eau potable du Confolentais qui a confié la gestion de l'ensemble du réseau AEP, à la SAUR.

- Une grosse conduite en Ø 110 longe la RN 141 et dessert l'entreprise DESTAMPES, au niveau de l'intersection avec la voie communale qui longe la parcelle 1238.
- Une autre conduite en Ø 90 longe la RD 193 et dessert la zone UX où est implanté le garage automobile.

b. Défense Incendie

Elle est assurée par un Poteau Incendie placé sur la conduite en Ø 110, à proximité de l'entreprise DESTAMPES, en bordure de la voie communale qui dessert la parcelle 1238. Une bache de réserve de 300 m³ est également présente sur le site.

c. Assainissement

- La zone UX de ROUILLAC est raccordée au réseau public d'assainissement, au niveau de la RD 193.
- L'entreprise DESTAMPES, pour ses locaux à usage de bureau ou destinés au personnel, est raccordée au réseau public de ROUILLAC, pour les eaux usées, au niveau du lotissement des Cassonnes.

Les eaux pluviales font l'objet d'une collecte globale avant rejet au fossé.

La création d'un bassin de rétention pour l'ensemble des parcelles occupées par l'entreprise (existant plus extension) est envisagée sur les parcelles 1 – 2 – 3 récemment achetées par l'entreprise.

d. Electricité :

Le réseau aérien couvre l'ensemble du territoire communal. Le site d'étude est déjà desservi : l'entreprise DESTAMPES est raccordée directement sur un transformateur HT/BT. Le garage automobile est également raccordé.

e. Téléphone

Le réseau aérien couvre l'ensemble du territoire communal, et notamment les abords immédiats de la zone. Les entreprises existantes sont déjà reliées au réseau.

1 – E – Les nuisances

a. Le Bruit

Ø Situation actuelle :

La RN 141 a été classée axe sonore de catégorie 2 et 3 suivant les tronçons. Le secteur d'étude est concerné par le niveau 3, sur l'ensemble de sa superficie. La largeur maximale du secteur affecté par le bruit est de 100 m de part et d'autre de la voie.

Les bâtiments à construire dans ce secteur doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret 95-21 du 09 janvier 1995 (cet isolement minimum est déterminé, pour les habitations, selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996, pour les bâtiments d'enseignement, selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 09 janvier 1995).

Ø Situation future :

Les parcelles concernées par l'étude sont destinées à recevoir une partie des activités déjà présentes aux abords puisqu'il s'agit de permettre une restructuration de l'entreprise.

La partie la plus bruyante, constituée par la scierie, reste dans les locaux existants ; les installations transférées sur les parcelles étudiées sont constituées d'une part de stockages (matière premières et produits finis) et d'autre part, d'un atelier de fabrication avec séchoirs.

Les nuisances sonores provenant de ces installations futures seront constituées,

- Par le bruit des véhicules circulants sur le site.
- Par l'atelier de fabrication qui fera l'objet d'un traitement acoustique intérieur au local. Il ne devrait en résulter qu'une augmentation très limitée de la nuisance sonore, déjà présente sur le site et aux abords.

L'organisation sur la parcelle comprend l'implantation d'une bâche de réserve incendie de 300 m³ en limite sud du site (déjà réalisée), avec rideau de végétation assez dense en bordure de la limite est de la parcelle 1238. Aux abords, outre les circulations nécessaires, le bâtiment le plus proche de ces limites avec les zones habitées n'abritera que des stockages de produits finis.

La végétation à planter contribuera à atténuer les nuisances sonores. Cette végétation favorisera la bonne intégration paysagère des nouveaux bâtiments.

b. La pollution atmosphérique

Ø Situation actuelle :

Les sources actuelles de pollution atmosphériques sont le trafic automobile (RN 141 essentiellement) et l'entreprise Destampes. Le premier ne pose pas trop de problème vu le caractère rural de la commune ; le deuxième fait l'objet d'un suivi régulier (il s'agit essentiellement de poussières venant des sciures). Des mesures sont prises par l'entreprise pour remédier aux problèmes existants.

Ø Situation future :

Pendant la période des travaux d'aménagement et de construction des bâtiments, les travaux de terrassement engendreront une relative libération de poussières susceptibles de polluer épisodiquement l'atmosphère. Cet aspect sera néanmoins très réduit du fait des besoins très limités en terrassement, vu la configuration du site. Le transfert de certaines installations sur ce secteur devrait modifier sensiblement les problèmes de pollution atmosphérique., car de nouvelles installations envisagées pour recueillir les sciures et les stocker sont prévues pour être très performantes et réduire les nuisances dues aux poussières de plus de 90 %.

De plus, la future déviation de la RN 141 réduira les zones de pollution liées à l'automobile.

c. La pollution du sol

Ø Situation actuelle :

Le site est occupé par des prés de pâturage, ce qui ne l'expose à aucune pollution du sol particulière.

Ø Situation future :

Ce site est exclusivement destiné à accueillir des installations déjà présentes à proximité, composées essentiellement de stockages de bois (matière première) et de produits finis (palettes) ne générant pas d'écoulements particuliers. Aucun traitement des bois n'étant effectué sur le site. Les risques de pollution du sol seront donc très restreints et essentiellement liés à l'imperméabilisation des sols. Pour cela, est prévue la mise en place d'un déshuileur, et de filtres en amont du bassin de rétention.

d. Les autres risques

Les terrains étudiés ne sont pas concernés par les risques d'inondation qui font l'objet d'un PPRi pour la vallée de la Vienne.

Ces terrains ne sont pas concernés par les risques SEVESO qui génèrent des zones de dangers en limite de commune de SAILLAT SUR VIENNE, autour de l'établissement INTERNATIONAL PAPER qui y est implanté.

L'entreprise DESTAMPES relève du régime des installations classées soumises à déclaration. Les chaudières existantes ne seront pas déplacées. Il ne devrait pas y avoir de modification sensible des risques provenant de cette entreprise.

1 – F – Synthèse

Les contraintes :

- Position en entrée sud-ouest du village de ROUILHAC par la RN 141.
- Secteur compris dans la zone affectée par le bruit.
- Parcelles comprises dans le périmètre du Monument Historique délimité autour du château de Rochebrune.

Les Atouts :

- Position en continuité avec des parcelles occupées par des activités artisanales et industrielles.
- Relief modéré, ce qui limite les travaux et les coûts d'implantation.
- Existence de tous les réseaux.
- Faibles co- visibilité avec les alentours et donc impact dans le paysage modéré.
- Niveau global faible de risques et de nuisances.
- Accès sécurisé sur la voie communale.
- Future déviation de la RN 141.

Le contexte dans lequel s'inscrit cette zone est donc favorable, que ce soit sur le plan réglementaire, paysager ou technique.



2 - DEFINITION DES ENJEUX

2- A - **En terme de développement économique** : l'entreprise DESTAMPES implantée au lieu-dit « Les Gardes » depuis plus de 30 ans fait part de la nécessité de se moderniser et de s'étendre en continuité des parcelles qu'elle occupe. Il devient pour elle nécessaire de mettre en place une nouvelle chaîne de production et de réorganiser les différents stockages sur le même site qui compte 80 emplois salariés.

- L'entreprise Suraud dont l'activité de garage automobile est installée à l'entrée ouest de ROUILLAC depuis 2005, envisage également la possibilité de conforter son activité sur place.

Pour la commune d'Etagnac, il est important de permettre le maintien et le développement de l'emploi à proximité du bourg, en assurant le maintien et le développement des activités économiques existantes, comme cela est affirmé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

2- B - **En terme de valorisation paysagère** : Le long des routes express : la RN 141 a fait l'objet d'améliorations pour le traitement de l'intersection avec les Routes Départementales n) 948 en direction de Niort, itinéraire d'intérêt Régionale, et la RD 193 en direction de Chassenon.

- La création d'un carrefour giratoire permettant des échanges sécurisés entre ces différentes voies a été réalisée en 2006/2007. La traversée des piétons est également aménagée aux abords du giratoire pour faciliter les liaisons avec le bourg. Un cheminement sécurisé, parallèle à la RD 948 a fait l'objet d'un aménagement paysager ; il est séparé de la chaussée par un espace végétalisé.
- Sur le côté est-sud-est de la RN 141, les abords du garage automobile sont aménagés en pelouse afin d'offrir la meilleure visibilité possible aux abords du giratoire. Il convient de s'assurer d'un traitement similaire des abords de la RN 141 dans la traversée de l'ensemble de la zone UX à terme, afin d'offrir des conditions de sécurité comparables.

Le côté nord-ouest de la RN 141 proposé en zone N du PLU présente une topographie plus marquée. La RN se situe en surplomb d'un léger talweg qui se creuse progressivement. Les abords de la voie sont également traités en pelouse.

Des plantations d'alignement sont réalisées en retrait, avec un recul de 5 m minimum par rapport au bord de la chaussée, sur toute la partie bordant le parking du restaurant proche du giratoire, en vis-à-vis du garage automobile.

Ces principes d'aménagement pourront être repris dans la continuité de la zone UX.

2-C- **En terme de protection de l'environnement**, au-delà du traitement des abords de la voie, il convient de veiller à la qualité paysagère et architecturale des installations à venir sur le site, mais aussi à la qualité des aménagements nécessaires au fonctionnement de l'activité.

- L'Adaptation au terrain actuel devra être recherchée en minimisant les déblais-remblais et en s'assurant du libre écoulement des eaux pluviales tout en limitant l'imperméabilisation des sols.
- Le renforcement des végétations existantes en limite du site à l'est et au sud-est par la création d'un rideau végétal constitué d'arbres de haute tige devrait permettre de faciliter l'insertion paysagère de l'ensemble et d'améliorer le traitement des limites avec les zones d'habitat.

3 – PARTI D'AMENAGEMENT

3 – A - Les objectifs de l'Aménagement

L'enjeu pour le secteur d'étude est d'intégrer une zone de développement à usage d'activité en bordure d'une voie à grande circulation et de zones bâties existantes à usage d'activité ou d'habitat.

Pour cela, plusieurs objectifs doivent être mis en œuvre :

Ø Vis-à-vis du paysage :

- Intégrer les nouvelles constructions dans le paysage par leur volume et leur aspect.
- Valoriser les premiers plans (aménagements paysagers).

Ø Vis-à-vis des nuisances :

- Limiter les nuisances sonores dues à la RN 141 subies par le futur bâti (locaux à usage de travail).
- Limiter les nuisances sonores issues des activités à implanter sur le site (isolation phonique).

Ø Vis-à-vis de la RN 141

- Travailler sur l'accompagnement végétal pour intégrer le bâti nouveau.
- Implanter un ensemble harmonieux, en cohérence avec le bâti existant dans les zones d'activité proches.

3 – B - La composition d'ensemble du projet urbain

Le « projet urbain » définit, au sens de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, les grandes orientations de développement du site étudié. Il doit permettre de traiter les points faibles du contexte de l'aménagement et de gérer la transition entre zone rurale et zone bâtie.

La composition d'ensemble du site doit être organisée d'après les paramètres suivants :

- Intégration paysagère du projet à l'environnement par un choix de volume et d'aspect pour les bâtiments et création d'une trame paysagère ;
- Accès au projet à partir de la voie communale ;
- Traitement des covisibilités avec la RN 141 ;
- Proximité de riverains.

Le parti d'aménagement devra donc à la fois permettre à la zone de s'intégrer dans le cadre global en reprenant les éléments identitaires du paysage rural et donner une image dynamique de la commune.

a. Les nuisances

Le bruit sera sans doute la nuisance la plus gênante pour les riverains les plus proches, car le trafic généré, s'ajoutera à celui de la RN 141. Mais cet impact sera très limité vu qu'il

existe déjà un certain trafic sur la voie communale concernée, qui ne devrait que très peu augmenter, et se limiter aux abords de la RN 141.

b. Les accès et la sécurité

L'accès à la zone sera unique et se fera sur la voie communale, ce qui assurera une bonne sécurité pour la circulation entrante et sortante.

c – La qualité architecturale

Le règlement du PLU détermine les caractéristiques architecturales du bâti (Article UX11 traitant l'aspect extérieur)

« 0 – 1 - Les constructions doivent être adaptées à la topographie du terrain et présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le caractère des lieux avoisinants, du site et du paysage.

0 - 2 - Tout style de construction spécifique à une autre région est totalement proscrit.

1 – Toiture

1 - 1 - Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, le matériau utilisé est la tuile courbe de teinte rouge vieilli ou similaire (mêmes caractéristiques de forme, dimensions et couleurs).

1 – 2 - Dans le cas de construction à usage d'activité, l'utilisation du bac acier est autorisée sous réserve d'adopter une teinte sombre (brun, gris foncé ou noir);

1 – 3 - L'introduction d'éléments de type capteur, serre, vitrage est admise. Tout matériau brillant ou réfléchissant est interdit. Dans le cas de réfection de toiture ou d'extension d'une construction existante, l'utilisation du même matériau est autorisée.

2 - Façades

2 – 1 - Les murs peuvent être appareillés en pierre du pays ou enduits.

2 – 2 - Ils peuvent également être recouverts de matériaux s'harmonisant avec le cadre bâti environnant : bardages bois, plaques de bardage dont les teintes seront choisies en harmonie avec le cadre naturel : beige foncé, gris, brun ou vert.

2 – 3 - Les imitations de matériaux, telles que fausses briques, faux pans de bois sont interdites. Les matériaux qui ne sont pas destinés à rester apparents doivent obligatoirement être enduits. La couleur blanche est interdite. Seules sont autorisées les couleurs comprises dans la gamme des beiges, bruns et ocres.

2 – 4 - Les différentes parties d'un bâtiment et de ses annexes doivent être traitées de façon homogène.

3 Clôtures

3 – 1 - Les clôtures doivent être de forme simple en harmonie avec le bâtiment et l'environnement.

4 – Ouvrages Techniques et Constructions d'intérêt collectif

4 – 1 - Ils ne sont pas soumis aux dispositions précédentes mais ils doivent faire l'objet d'un traitement particulier pour favoriser leur insertion. Dans le cas de construction, l'utilisation d'enduits de teinte non claire (beige foncé) ou de bardages bois, est demandée. »

d – La qualité de l'urbanisme

Le secteur étudié a vocation à accueillir des installations à usage d'activité comprenant des bâtiments et des stockages à l'air libre avec une organisation des circulations. Cela garantit une densité de bâti modérée et donc une imperméabilisation des sols limitée. Les espaces libres représentant une part importante de la superficie, notamment en bordure de la RN 141, et en limite est.

La voirie interne aura une largeur voisine de 4 m, suffisante pour le passage des véhicules assurant le transport des marchandises, roulant à faible vitesse, organisé selon un sens de circulation avec une entrée et une sortie distinctes pour la parcelle 1238 sur la voie communale revêtue.

L'éclairage des installations devra être discret, non routier, de type urbain.

Les réseaux seront réalisés en souterrain.

L'implantation des différentes aires de stockages et des bâtiments sera calée sur les courbes de niveau, sans remblai ni déblai excessif.

On recherchera une continuité de traitement aussi bien dans le parti d'aménagement urbain et paysager que dans l'aspect architectural des constructions à venir.



e – la qualité des paysages

Avec la qualité architecturale des bâtiments, le végétal est un atout pour l'intégration des zones dans le paysage. Le réseau de végétation existante (haies champêtres, bosquets) sera préservé et conforté, notamment comme écran végétal isolant de la RN 141 dans la partie nord, et isolant par rapport aux zones d'habitat dans la partie est et nord-est.

Les marges d'isolement par rapport aux limites avec les parcelles bâties comprenant des habitations seront plantées d'arbres et d'arbustes, d'essences locales sur une largeur d'au moins 6 m. Tous les réseaux seront enterrés.



3 – C – Traduction des partis d'aménagement

Les différents éléments de ces partis d'aménagement sont traduits dans les documents graphiques et dans le règlement du PLU, ainsi que dans les orientations d'aménagement.

a – Documents graphiques

Plusieurs éléments sont définis afin de garantir l'organisation globale des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

- Ø Emplacements réservés : ils correspondent aux futures voies envisagées afin de garantir la disponibilité foncière nécessaire à leur aménagement.
Aucun emplacement réservé ne concerne le site d'étude. Le report des circulations étant plutôt envisagé au sud, en continuité du lotissement des Cassannes et des installations sportives.
- Ø Eléments de paysages et espaces boisés classés à conserver : La forêt d'Etagnac et certains bois et bosquets existants font l'objet de protections spécifiques. Ils ont été repérés sur les documents graphiques, comme éléments à protéger afin d'assurer leur maintien et de conserver leur rôle structurant et une bonne intégration paysagère.
Aucun de ces éléments n'est repéré sur le site d'étude. Cependant, des éléments de végétation à créer sont envisagés dans les orientations d'aménagement, sur ce site et aux abords.

b – Règlement

Différents articles du règlement de la zone UX précisent le parti d'aménagement de cette zone :

Ø *Nuisances : l'article UX 1 précise que sont interdites :*

- 1 - Les constructions nouvelles ou installations qui par leur nature, leur importance ou leur aspect seraient incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements collectifs existants.*
- 2 – Les constructions dont la destination est étrangère à la vocation économique (industrie, artisanat, bureau, commerce) de la zone, à l'exception de celles nécessaires au gardiennage et au bon fonctionnement des activités implantées dans la zone.*

Ø *Accès : l'article UX3 précise :*

- 2 - Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.*
- 3 – Toute création d'accès direct à la RN 141 est interdite.*
- 4 - Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, et de la protection civile.*
- 5 - Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques. Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.*

Ø *Implantation des constructions : l'article UX6 précise*

1 - *Les constructions doivent respecter un retrait minimum de :*

- *25 m par rapport à l'axe de la RN 141.*
- *15 m par rapport à l'axe des RD,*
- *5 m par rapport à l'alignement (ou à la limite d'emprise qui s'y substitue) des autres voies.*

Ø *Qualité architecturale : l'article UX11 régit les matériaux et couleurs de toiture, les matériaux et couleurs de façades, les clôtures (voir précédemment)*

Ø *Espaces libres et plantations : l'article UX13 précise*

2 - *Les marges d'isolement sur limites séparatives jouxtant une zone d'habitat doivent être plantées.*

3 - *Les aires de stationnement sont obligatoirement plantées, à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement.*

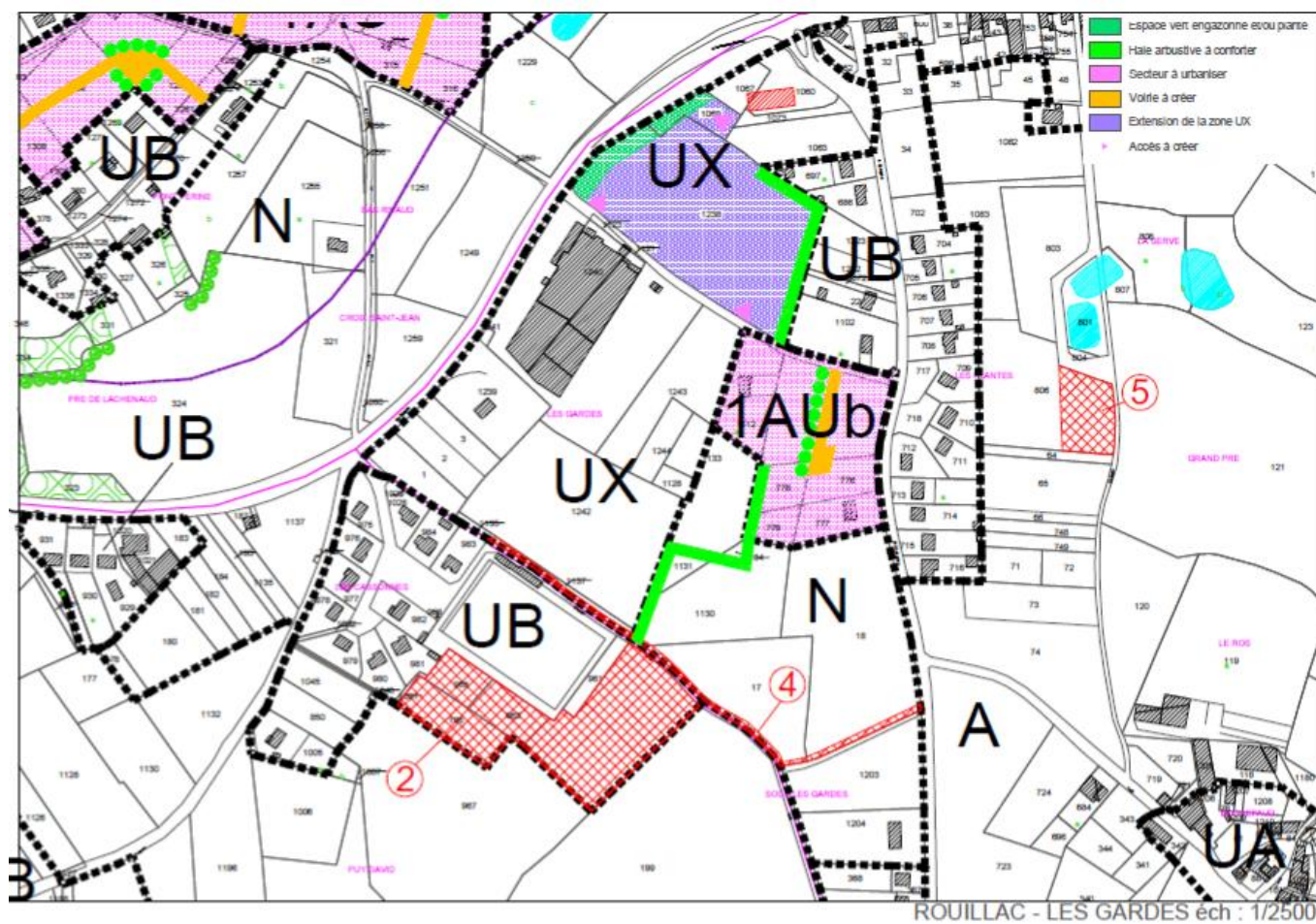
c – Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement définies sur le secteur de Rouillac peuvent être complétées sur ces parcelles à reclasser en UX. Elles indiquent :

- le positionnement des accès
- les plantations à réaliser : haie arbustive à conforter en limite est et nord-est de la parcelle 1238
- les aménagements paysagers à mettre en œuvre : espace vert engazonné, si possible planté d'arbres ou d'arbustes dans la partie nord-ouest, en veillant à préserver une bonne visibilité pour les accès.



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



LEGENDE

-  Espace vert engazonné et/ou planté
-  Haie arbustive à conforter
-  Secteur à urbaniser
-  Voirie à créer
-  Extension de la zone UX
-  Accès à créer